Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

Appel d'Offres National Ouvert

N° 049/D13-467/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM**, Arrondissement de **NDOM**, Département de la **Sanaga Maritime**, Région du **Littoral.**

En procédure d'urgence

- ✓ Maître d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**
- ✓ Financement : **Plan de mitigation 2026.**

Dossier d'Appel d'Offres

Octobre 2026

SOMMAIRE

Le présent de Dossier D Appel D'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCES N°1 : AVIS D APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L APPEL D OFFRES

PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D OFFRES

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIÈCE N°8 : LE CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ

PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

PIÈCE N°11 : ETUDES PRÉALABLES

PIÈCE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

PIECE N°13 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pièce N° 1 :

Avis d'Appel d'Offres



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES BIENS ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

Appel d'Offres National Ouvert N° 049/D/13-LOT/AONO/MINSANTE/ CIPM/2026 relatif aux travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM,** Arrondissement de **NDOM,** Département de la **Sanaga Maritime,** Région du **Littoral. En procédure d'Urgence**

1 – Objet :

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM,** Arrondissement de **NDOM,** Département de la **Sanaga Maritime,** Région du **Littoral. En procédure d'urgence**

2 – Allotissement et Consistance des travaux

Les travaux, objet de la présente consultation sont en un seul lot et concernent:

- Travaux préliminaires ;
- *Maçonnerie, béton armé e enduit,*
- *Menuiserie Bois, métallique et plafond;*
- *Plomberies sanitaires ;*
- *Electricité ;*
- *Peinture.*

3 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offre est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine du BTP.

4 – Financement et coût prévisionnel :

Les travaux objet de la présente consultation seront financés par ***le Plan de Mitigation 2026*** pour un coût prévisionnel de ***Cinquante Millions (50 000 000)*** Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

5 – Consultation du dossier d'appel d'offres :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sis à « ***l'Immeuble de la Santé*** » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise à Yaoundé (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm

6 – Acquisition et retrait du dossier d'appel d'offres :

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics au Rez de chaussée de ***l'Immeuble de la Santé*** abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de ***Cinquante Mille (50 000)*** Francs CFA.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres. Il est également possible d'obtenir le Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

7- Mode de soumission

La soumission sera faite exclusivement en ligne et via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

8- Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

9– Remise des offres :

Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard le 02/02/26 à 11 **heures**, heure locale. Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur Trois (03) clés USB ou CD-ROM devra être transmise aux service des marchés publics (Bureau des Appels d'Offres)du Ministère de La santé Publique, situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), sous plis scellé(***Deux (02) clés USB devraient contenir les offres administratives, technique et financière, une autre clé USB dans une petite enveloppe contenant uniquement l'offre financière témoin***) avec indication claire et lisible « ***copie de sauvegarde*** », accompagné de l'original de la caution de soumission et reçu de la CDEC et devra porter la mention :

« ***Avis Appel d'Offres National Ouvert N°***04/91/AO13-(463)***/AONO/MINSANTE/CIPM/2026*** *relatif aux travaux* de réhabilitation des bâtiments dégradés et l'exécution travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM,** Arrondissement de **NDOM,** Département de la **Sanaga Maritime,** Région du **Littoral. En procédure d'urgence. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

10 – Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant *Un Million (1 000 000)* de Francs CFA ***datée, timbrée, acquittée à la main et accompagnée du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation.***

Cette caution a une durée de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres, et délivré par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances.

11 – Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être – en cours de validité – impérativement produites en originaux et/ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément à la stipulation du règlement particulier de l'appel d'offres.
Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et au Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence et/ou la non-conformité de de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main, **accompagnée du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation** d'un montant ***Un Million*** (***1 000 000***) de Francs CFA de délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12 – <u>Ouverture des offres</u> :

L'ouverture des plis (**Pièces administratives, Offres Techniques et Financières**) se fera en un temps et aura lieu le 02/12/26 2026 à 12.00 **heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM).

13 – <u>Délai d'exécution :</u>

Les délais d'exécution prévus par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est d'***Un*** (01) **mois.**

14 – <u>Principaux critères d'évaluation :</u>

Les critères d'évaluation fixent les conditions minimales à remplir.

Il s'agit notamment :

❖ **<u>Critères éliminatoires</u>**

a) Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non – conformes après épuisement du délai règlementaire de 48.00 heures, accordé pour la fourniture d'une pièce concernée ;

b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

c) Non satisfaction d'au moins 75 % Critères essentiels ;

d) Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'ARMP ;

e) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;

f) Absence de la copie de sauvegarde (***trois (03) clés USB***) en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS ;

g) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis accompagnée du récépissé de ***la Caisse de Dépôt et de Consignation.***

- La caution produite et n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente ;
- La caution présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable.

h) Absence de déclaration d'engagement sociale et environnementale dûment rempli et signé à l'honneur ;

i) Absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé à l'honneur ;

j) Absence de la Capacité financière d'au moins ***Cinquante pour cent (50%)*** du montant prévisionnel soit ***Vingt Cinq Millions*** (***25 000 000***) Francs CFA.

❖ **<u>Critères essentiels</u>**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire **(Oui/Non)** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

a) Les références générales d'un montant cumulé d'au moins ***Trente Millions*** (30 000 000) de Francs CFA au cours de **Cinq** (05) dernières années (2025.2024, 2023, 2022.2021) dans le domaine des BTP;

b) Les références spécifiques d'un montant cumulé d'au moins ***Vingt Cinq Millions*** (25 000 000) de Francs CFA au cours des trois dernières années (2025, 2024, 2023) dans le domaine des réhabilitation et/ou construction des structures hospitalières ;

c) Personnel technique de l'entreprise ;

d) La méthodologie – Planning d'exécution des travaux ;

e) Matériel de chantier à mobiliser ;

f) Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, datés et signés avec la mention « **lu et approuvé** ») ; ;

g) Présentation de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **75%** de **Oui** seront admises à l'analyse financière.

15- Attribution du marché:

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre jugée conforme pour l'essentiel et évaluée la moins-disante.

16 – Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de ***Quatre-Vingt-Dix*** (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres.

17 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à « ***l'Immeuble de la Santé*** » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, dès publication du présent avis.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Etudes et des Projets du Ministère de la Santé Publique sis à côté de l'Immeuble siège de la Croix – Rouge.

18- Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

19 – Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ARMP aux contacts : (+237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, (+237) 222 206 043.

Yaoundé, le 2 8 OCT 2020

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP (Journal des projets)
- Sce des Marchés/DREP
- CIPM/MINSANTE
- SCOPECAM
- Archives
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

National Open Call for Tenders N° [illegible]/NOCT/MINSANTE/CIPM/2026 relating to the renovation work of the **District Hospital** (DH) of **Ndom: Ndom Subdivision, Sanaga-Maritime** Division, **Littoral Region. In emergency procedure.**

1 – Objet:

The purpose of this call for tenders is to carry out to the renovation work of the **District Hospital** (DH) of **Ndom: Ndom Subdivision, Sanaga-Maritime** Division, **Littoral Region. In emergency procedure.**

2 – Consistency of the work

The work, subject of this consultation, is in one (01) lot and concerns:

- Preliminary work;
- Reinforced concrete in Elevation, Masonry ;
- Carpentry (Metallic, Wood, Aluminum);
- Electricity;
- Sanitary plumbing;
- Painting.

3 – Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to companies under Cameroonian law with skills in construction industry.

4 – Financing and forecast cost

The work subject to this consultation will be financed by the MINSANTE Public Investment Budgets, for a forecast cost of ***Fifty Millions*** (50 000 000) CFA Francs All Taxes Included.

5– Consultation of the tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Public Procurement Service (Tender Office) of MINSANTE located at the "Health Building" housing the Studies and Projects Division (DEP) not far from the headquarters building of the Cameroonian Red Cross in Yaoundé (Telephone/fax 222 22 10 21) upon publication of this notice and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.

6 – Acquisition and withdrawal of the tender dossier

The file can be obtained from the Public Procurement Department on the ground floor of the "***Health Building***" housing the Studies and Projects Division (DEP) located near the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21), from publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of ***Fifty Thousand*** (50,000) CFA Francs.

When withdrawing the file, the bidder must submit a copy of his payment receipt clearly showing his name, the name of the Project Manager and the call for tender number. It is also possible to obtain the Tender Document by free download from the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission is conditional on payment of the purchase fees for the Tender Document.

7- Method of submission

The submission will be made exclusively online and on the COLEPS platform at the http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm addresses

8– File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constituting the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

9- Submission of tenders:

Tenders will be sent electronically via the COLEPS platform to the http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm addresses no later than 11 p.m. local time on 02/12/26. A backup copy of the tenders, recorded on three (03) USB sticks must be sent to the public procurement department (tender office) of the Ministry of Public Health, located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21), in a sealed envelope (Two USB key must contain the administrative, technical and financial offers, another USB key in a small envelope containing only the sample financial offer) with a clear and legible; indication "***backup copy***" must bear the mention "

"Notice of National Open Tender N° 049/DAO/MINSANTE/CIPM/2026 relating to the renovation work of the **District Hospital** (DH) of **Ndom: Ndom Subdivision, Sanaga-Maritime** Division, **Littoral Region. In emergency procedure. To be opened only during the counting session"**

10- Provisional security

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond in the amount of **One Million** (***1 000 000***) CFA Francs.

This guarantee is valid for 120 days from the date of opening of the offers, and issued by a financial organization approved by the Minister in charge of Finance.

11 – Admissibility of tenders:

Failure to do so will result in the rejection of the bid; the required administrative documents—which must be valid—must be submitted in original form and/or as copies certified as true copies by the issuing authority, in accordance with the provisions of the specific tender regulations.

They must have been issued no more than three (03) months prior to the bid submission date or after the date the Request for Proposals was signed.

Any bid that does not comply with the requirements of this notice and the Request for Proposals documents will be deemed inadmissible. This includes, in particular, the absence and/or non-compliance of the stamped and hand-endorsed bid bond, accompanied by a receipt from the Caisse de Dépôt et de Consignation in the amount of One Million (1,000,000) CFA francs, issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry of Finance.

12- Opening of the folds

The opening of the bids (administrative documents, technical proposals, and financial proposals) will take place in a single session on 02/12/2026, 2026, at 12:00 p.m., conducted by the Internal Procurement Commission (CIPM).

13- Completion Timeframe

The timeframe established by the Project Owner for the completion of the work is one (1) month.

14- Bid Evaluation Criteria:

The evaluation criteria set forth the minimum requirements that must be met.

These include:

A/ Elimination Criteria

The eliminatory criteria are as follows:

a) Lack or no conformity of one document after 48 hours;
b) Lack bail tender;
c) Lack of honour declaration of no abandonment of work site;
d) Technical score lower than 75 points out of 100;
e) False statement or falsified document;
f) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
g) Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the platform;
h) Absence or non-compliance of the bid bond stamped and paid by hand upon opening.
 - The deposit produced and having no connection with the consultation concerned is considered absent;
 - The deposit presented by a bidder during the opening session is inadmissible.
i) Absence of a duly completed and signed declaration of social and environmental commitment;
j) Financial capacity of at fifty per cent of the forecast amount namely, ***Twenty-Five Millions*** (25 000 000) CFA francs

B/ Essential criteria

a) General's References of a cumulative amount of at least ***Thirty Millions*** (30,000,000) CFA Francs over the last Five (05) years (2024, 2023, 2022, 2021, 2020) in the field of rehabilitation and /or construction of medical infrastructure;
b) Specifies References in the of a cumulative amount of at least **Twenty Five Millions** (25,000,000) CFA Francs of heavy medical imaging build over the last three years (2024, 2023, 2022);
c) Quality of staff;
d) Methodology – planning of executing work
e) Logistical means;
f) Requirements for contract acceptance and CCTP initialied, dated and signed market read and approved);
g) Presentation of the offer.

Only bids whose technical proposals justify a score above Seventy Five points out of one hundred (75/100) will be eligible for the analysis of financial offers.

15- Attribution

The Order Letter will be awarded to the bidder who has proposed the bid deemed the lowest bidder, substantially complying with the requirements of the Consultation File and having met at least 75% of the essential criteria.

Single bidder can be awarded all the lots provided they present two (02) teams of different personnel and material resources.

16- Period of validity of offers

Bidders shall remain bound by their tender for a period of ninety (90) days, from the deadline set for the receipt of tenders.

17- **Additional Information**

Additional information may be obtained during business hours from the Public Procurement Service (Tender Office) of MINSANTE, located in the "Immeuble de la Santé" building, which houses the Division of Studies and Projects (DEP), not far from the headquarters of the Cameroonian Red Cross, or online via the COLEPS platform at the following addresses: http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm, upon publication of this notice.

Technical information may be obtained during business hours from the Studies and Projects Division of the Ministry of Public Health, located next to the Cameroon Red Cross headquarters building.

18- Technical Support

For technical assistance if you encounter a problem related to using the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send an email to **dsi@minmap.cm**.

19- Fight Against Corruption

If you witness any attempt at bribery or instances of misconduct, please call or send a text message to CONAC at 1517, or to the Public Procurement Authority (MINMAP) (text or call) at the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at the following numbers: (+237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, (+237) 222 206 043Additional information.

Yaoundé, at 25 OCT 2025

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP (Jdm);
- Public Procurement Service/DRFP ;
- CIPM/MINSANTE ;
- Archives/chrono;
- Display.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

Appel d'Offres National Ouvert

N° 049/D13-467/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM,** Arrondissement de **NDOM,** Département de la **Sanaga Maritime,** Région du **Littoral.**

En procédure d'urgence

- ✓ Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**
- ✓ Financement : **Plan de mitigation 2026.**

Dossier d'Appel d'Offres

Octobre 2026

SOMMAIRE

Le présent de Dossier D'Appel D'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIÈCE N°8 : LE CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ

PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

PIÈCE N°11 : ETUDES PRÉALABLES

PIÈCE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

PIECE N°13 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

Appel d'Offres National Ouvert N° 049/D13-UC7/AONO/MINSANTE/ CIPM/2026 relatif aux travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM,** Arrondissement de **NDOM,** Département de la **Sanaga Maritime,** Région du **Littoral. En procédure d'Urgence**

1 – Objet :

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM**, Arrondissement de **NDOM**, Département de la **Sanaga Maritime**, Région du **Littoral. En procédure d'urgence**

2 – Allotissement et Consistance des travaux

Les travaux, objet de la présente consultation sont en un seul lot et concernent:

- Travaux préliminaires ;
- *Maçonnerie, béton armé e enduit;*
- *Menuiserie Bois, métallique et plafond;*
- *Plomberies sanitaires ;*
- *Electricité ;*
- *Peinture.*

3 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offre est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine du BTP.

4 – Financement et coût prévisionnel :

Les travaux objet de la présente consultation seront financés par ***le Plan de Mitigation 2026*** pour un coût prévisionnel de ***Cinquante Millions (50 000 000)*** Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

5 – Consultation du dossier d'appel d'offres :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sis à « ***l'Immeuble de la Santé*** » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise à Yaoundé (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm

6 – Acquisition et retrait du dossier d'appel d'offres :

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics au Rez de chaussée de ***l'Immeuble de la Santé*** abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de ***Cinquante Mille (50 000)*** Francs CFA.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres. Il est également possible d'obtenir le Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

7- Mode de soumission

La soumission sera faite exclusivement en ligne et via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

8- Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

9- Remise des offres :

Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard le 02/02/26 à 11 **heures** heure locale. Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur Trois (03) clés USB ou CD-ROM devra être transmise aux service des marchés publics (Bureau des Appels d'Offres)du Ministère de La santé Publique, situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), sous plis scelé(***Deux (02) clés USB devraient contenir les offres administratives, technique et financière, une autre clé USB dans une petite enveloppe contenant uniquement l'offre financière témoin***) avec indication claire et lisible « ***copie de sauvegarde*** », accompagné de l'original de la caution de soumission et reçu de la CDEC et devra porter la mention :

« Avis Appel d'Offres National Ouvert N° 009/AO13-(1)63***/AONO/MINSANTE/CIPM/2026*** *relatif aux travaux* de réhabilitation des bâtiments dégradés et l'exécution travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM,** Arrondissement de **NDOM,** Département de la **Sanaga Maritime,** Région du **Littoral. En procédure d'urgence. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

10 – Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant ***Un Million (1 000 000)*** de Francs CFA, ***datée, timbrée, acquittée à la main et accompagnée du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation.***

Cette caution a une durée de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres, et délivré par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances.

11 – Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être – en cours de validité – impérativement produites en originaux et/ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément à la stipulation du règlement particulier de l'appel d'offres.
Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence et/ou la non-conformité de de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main, ***accompagnée du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation*** d'un montant ***Un Million*** (***1 000 000***) de Francs CFA de délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12 – <u>Ouverture des offres</u> :

L'ouverture des plis, (**Pièces administratives, Offres Techniques et Financières**) se fera en un temps et aura lieu le 02/10/26 2026 à 12.00 **heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM).

13 – <u>Délai d'exécution :</u>

Les délais d'exécution prévus par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est d'***Un*** (01) **mois.**

14 – <u>Principaux critères d'évaluation :</u>

Les critères d'évaluation fixent les conditions minimales à remplir.

Il s'agit notamment :

❖ **<u>Critères éliminatoires</u>**

a) Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non – conformes après épuisement du délai règlementaire de 48.00 heures, accordé pour la fourniture d'une pièce concernée ;

b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

c) Non satisfaction d'au moins 75 % Critères essentiels ;

d) Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'ARMP ;

e) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;

f) Absence de la copie de sauvegarde (***trois (03) clés USB***) en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS ;

g) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis accompagnée du récépissé de ***la Caisse de Dépôt et de Consignation.***

- La caution produite et n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente ;
- La caution présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable.

h) Absence de déclaration d'engagement sociale et environnementale dûment rempli et signé à l'honneur ;

i) Absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé à l'honneur ;

j) Absence de la Capacité financière d'au moins ***Cinquante pour cent (50%)*** du montant prévisionnel soit ***Vingt Cinq Millions*** (***25 000 000***) Francs CFA.

❖ **<u>Critères essentiels</u>**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire **(Oui/Non)** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

a) Les références générales d'un montant cumulé d'au moins ***Trente Millions*** (30 000 000) de Francs CFA au cours de **Cinq** (05) dernières années (2025,2024, 2023, 2022,2021) dans le domaine des BTP;

b) Les références spécifiques d'un montant cumulé d'au moins ***Vingt Cinq Millions*** (25 000 000) de Francs CFA au cours des trois dernières années (2025, 2024, 2023) dans le domaine des réhabilitation et/ou construction des structures hospitalières ;

c) Personnel technique de l'entreprise ;

d) La méthodologie – Planning d'exécution des travaux ;

e) Matériel de chantier à mobiliser ;

f) Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, datés et signés avec la mention « **lu et approuvé** ») ; ;

g) Présentation de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **75%** de **Oui** seront admises à l'analyse financière.

15- Attribution du marché:

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre jugée conforme pour l'essentiel et évaluée la moins-disante.

16 – Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de ***Quatre-Vingt-Dix*** (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres.

17 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à « ***l'Immeuble de la Santé*** » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, dès publication du présent avis.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Etudes et des Projets du Ministère de la Santé Publique sis à côté de l'Immeuble siège de la Croix – Rouge.

18- Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

19 – Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou apoel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ARMP aux contacts : (+237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, (+237) 222 206 043.

Yaoundé, le 2 [illegible] 202[illegible]

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP (Journal des projets)
- Sce des Marchés/DREP
- CIPM/MINSANTE
- SOPECAM
- Archives
- Affichage

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

National Open Call for Tenders N° 048/2026/NOCT/MINSANTE/CIPM/2026 relating to the renovation work of the **District Hospital** (DH) of **Ndom: Ndom Subdivision, Sanaga-Maritime** Division, **Littoral Region. In emergency procedure.**

1 – Objet:

The purpose of this call for tenders is to carry out to the renovation work of the **District Hospital** (DH) of **Ndom: Ndom Subdivision, Sanaga-Maritime** Division, **Littoral Region. In emergency procedure.**

2 – Consistency of the work

The work, subject of this consultation, is in one (01) lot and concerns:

- Preliminary work;
 Reinforced concrete in Elevation, Masonry ;
- Carpentry (Metallic, Wood, Aluminum);
- Electricity;
- Sanitary plumbing;
- Painting.

3 – Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to companies under Cameroonian law with skills in construction industry.

4 – Financing and forecast cost

The work subject to this consultation will be financed by the MINSANTE Public Investment Budgets, for a forecast cost of ***Fifty Millions*** (50 000 000) CFA Francs All Taxes Included.

5– Consultation of the tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Public Procurement Service (Tender Office) of MINSANTE located at the "Health Building" housing the Studies and Projects Division (DEP) not far from the headquarters building of the Cameroonian Red Cross in Yaoundé (Telephone/fax 222 22 10 21), upon publication of this notice and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.

6 – Acquisition and withdrawal of the tender dossier

The file can be obtained from the Public Procurement Department on the ground floor of the "***Health Building***" housing the Studies and Projects Division (DEP) located near the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21), from publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of ***Fifty Thousand*** (50,000) CFA Francs.

When withdrawing the file, the bidder must submit a copy of his payment receipt clearly showing his name, the name of the Project Manager and the call for tender number. It is also possible to obtain the Tender Document by free download from the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission is conditional on payment of the purchase fees for the Tender Document.

7- Method of submission

The submission will be made exclusively online and on the COLEPS platform at the http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm addresses

8– File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constituting the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

9- Submission of tenders:

Tenders will be sent electronically via the COLEPS platform to the http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm addresses no later than 11 p.m. local time on 02/12/26. A backup copy of the tenders, recorded on three (03) USB sticks must be sent to the public procurement department (tender office) of the Ministry of Public Health, located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21), in a sealed envelope (Two USB key must contain the administrative, technical and financial offers, another USB key in a small enveiope containing only the sample financial offer) with a clear and legible; indication "***backup copy***" must bear the mention "

"Notice of National Open Tender N° 049/DM3-46/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relating to the renovation work of the **District Hospital** (DH) of **Ndom: Ndom Subdivision, Sanaga-Maritime** Division, **Littoral Region. In emergency procedure. To be opened only during the counting session"**

10- Provisional security

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond in the amount of **One Million** (***1 000 000***) CFA Francs.

This guarantee is valid for 120 days from the date of opening of the offers, and issued by a financial organization approved by the Minister in charge of Finance.

11 – Admissibility of tenders:

Failure to do so will result in the rejection of the bid; the required administrative documents—which must be valid—must be submitted in original form and/or as copies certified as true copies by the issuing authority, in accordance with the provisions of the specific tender regulations.

They must have been issued no more than three (03) months prior to the bid submission date or after the date the Request for Proposals was signed.

Any bid that does not comply with the requirements of this notice and the Request for Proposals documents will be deemed inadmissible. This includes, in particular, the absence and/or non-compliance of the stamped and hand-endorsed bid bond, accompanied by a receipt from the Caisse de Dépôt et de Consignation in the amount of One Million (1,000,000) CFA francs, issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry of Finance.

12- Opening of the folds

The opening of the bids (administrative documents, technical proposals, and financial proposals) will take place in a single session on 02/12/2026, 2026, at 12:00 p.m., conducted by the Internal Procurement Commission (CIPM).

13- Completion Timeframe

The timeframe established by the Project Owner for the completion of the work is one (1) month.

14- Bid Evaluation Criteria:

The evaluation criteria set forth the minimum requirements that must be met.

These include:

A/ Elimination Criteria

The eliminatory criteria are as follows:

a) Lack or no conformity of one document after 48 hours;
b) Lack bail tender;
c) Lack of honour declaration of no abandonment of work site;
d) Technical score lower than 75 points out of 100;
e) False statement or falsified document;
f) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
g) Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the platform;
h) Absence or non-compliance of the bid bond stamped and paid by hand upon opening.
 - The deposit produced and having no connection with the consultation concerned is considered absent;
 - The deposit presented by a bidder during the opening session is inadmissible.
i) Absence of a duly completed and signed declaration of social and environmental commitment;
j) Financial capacity of at fifty per cent of the forecast amount namely, ***Twenty-Five Millions*** (25 000 000) CFA francs

B/ Essential criteria

a) General's References of a cumulative amount of at least ***Thirty Millions*** (30,000,000) CFA Francs over the last Five (05) years (2024, 2023, 2022, 2021, 2020) in the field of rehabilitation and /or construction of medical infrastructure;
b) Specifies References in the of a cumulative amount of at least **Twenty Five Millions** (25,000,000) CFA Francs of heavy medical imaging build over the last three years (2024, 2023, 2022);
c) Quality of staff;
d) Methodology – planning of executing work
e) Logistical means;
f) Requirements for contract acceptance and CCTP initialled, dated and signed market read and approved);
g) Presentation of the offer.

Only bids whose technical proposals justify a score above Seventy Five points out of one hundred (75/100) will be eligible for the analysis of financial offers.

15- Attribution

The Order Letter will be awarded to the bidder who has proposed the bid deemed the lowest bidder, substantially complying with the requirements of the Consultation File and having met at least 75% of the essential criteria.

Single bidder can be awarded all the lots provided they present two (02) teams of different personnel and material resources.

16- Period of validity of offers

Bidders shall remain bound by their tender for a period of ninety (90) days, from the deadline set for the receipt of tenders.

17- Additional Information

Additional information may be obtained during business hours from the Public Procurement Service (Tender Office) of MINSANTE, located in the "Immeuble de la Santé" building, which houses the Division of Studies and Projects (DEP), not far from the headquarters of the Cameroonian Red Cross, or online via the COLEPS platform at the following addresses: http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm, upon publication of this notice.

Technical information may be obtained during business hours from the Studies and Projects Division of the Ministry of Public Health, located next to the Cameroon Red Cross headquarters building.

18- Technical Support

For technical assistance if you encounter a problem related to using the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send an email to **dsi@minmap.cm**.

19- Fight Against Corruption

If you witness any attempt at bribery or instances of misconduct, please call or send a text message to CONAC at 1517, or to the Public Procurement Authority (MINMAP) (text or call) at the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at the following numbers: (+237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, (+237) 222 206 043Additional information.

Yaoundé, at 25 OCT 2026

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP (Jdm);
- Public Procurement Service/DRFP ;
- CIPM/MINSANTE ;
- Archives/chrono;
- Display.

Dr. Mazwouda Malachie

Pièce N° 2 :

Règlement Général de l'Appel d'Offres

(RGAO)

Reglement Général de la Consultation

Article 1 : Portée de la soumission

[illegible]

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant objet de l'appel d'offres figurent dans le PPAO, tel fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2 Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le PPAO et au cours sauf circulaire contraire du COJO, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans le délai fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier de Consultation les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont employés et le terme "il" désigne un pronom indifférencié.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le PPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe le Maître d'Ouvrage:

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manoeuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Pratiques anticoncurrentielles" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires avec le Maître d'Ouvrage et/ou connaissance du Maître d'Ouvrage officiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient de la concurrence ;

iv. Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption ou s'est livré à des manoeuvres frauduleuses des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans à l'encontre de tout [illegible]

Article 4 : Candidats admis à concourir

[illegible]

4.2 [illegible]

[illegible]

5 [illegible] tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire, ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Article 7 : Visite du site des travaux

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur les terrains qui lui sont affectés mais également à toute autre zone sous le contrôle du Soumissionnaire des employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pour et résultant de tout dommage qui pourrait être causé par le Soumissionnaire, ses employés et agents et garantissent le Maître d'Ouvrage contre toutes pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

Article 8 : Contenu du Dossier de Consultation

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l'Avis d'Appel d'Offres publié conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
f. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
g. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
h. Le cadre du Sous Détail des Prix Unitaires ;
i. Le cadre du planning d'exécution ;
j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
l. Modèle de lettre de soumission ;
m. Modèle de caution de soumission ;
n. Modèle de cautionnement définitif ;
o. [illegible]
p. [illegible]
q. [illegible]
r. [illegible]

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres doit en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les IPAO avec copie au Maître d'Ouvrage délégué et à COLEPS. L'Autorité Contractante répondra par écrit par courrier électronique à la COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse au Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'attribution du marché, toute prise de connaissance des candidats et l'ouverture des plis par tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission :

i. doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

10.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit **ou via COLEPS**.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et en aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tout document y afférent échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage devront être rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

L'offre présentée doit comporter les documents mentionnés dans le RPAO (ou équivalent) et regroupés en trois (3) volets :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

comprenant :

- Tous les documents attestant de la qualification du soumissionnaire
- La souscription aux déclarations prescrites par les lois et règlements en vigueur ;
- L'acquittement des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements divers

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO doit obligatoirement fournir les documents et renseignements permettant de justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment une note méthodologique comportant surtout une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser

(installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant d'apprécier le coût des travaux à savoir :

1. La soumission proprement dite en original rédigée selon le modèle joint inséré au tdr en vigueur signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

13.1 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si conformément aux dispositions des RPAO et soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres ils pourront indiquer les rabais offerts en cas

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire dans les documents particuliers de l'appel d'offres, le soumissionnaire indique dans le bordereau des prix et dans le détail estimatif les prix unitaires, les montants partiels et le montant total de son offre, exprimés en dirhams, toutes taxes comprises (TTC).

14.2. Les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix et dans le détail estimatif sont fermes et non révisables.

14.3. Toutefois, lorsque le marché prévoit la révision des prix, les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix et dans le détail estimatif sont révisables conformément aux dispositions du CCAG-T. Dans ce cas, le soumissionnaire doit obligatoirement présenter dans son offre financière les éléments nécessaires à la détermination des prix révisés.

14.4. Si les clauses de révision ou d'actualisation des prix sont prévues au marché et dans

[illegible]

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres international, les monnaies de l'offre devront être les suivantes telle que définie à l'article 1 de l'article 3 ci-dessous selon modalités prévues dans le RPC

15.2 ***Option A*** : Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux indiquera en annexe à la soumission le ou les soubassements du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'Institution de financement du marché.

b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. ***Option B*** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPC.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPC et dénommée "monnaie nationale".

b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la ventilation des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et [illegible] du marché.

15.6 Les taux de change et les parités entre la monnaie nationale et les monnaies étrangères de l'offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché afin qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.7 Pour les besoins de l'évaluation des offres, les prix libellés en monnaie nationale et en monnaies étrangères du bordereau des prix seront convertis en monnaie nationale.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le

[illegible]

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par télécopie. Les soumissionnaires qui acceptent de prolonger la durée de validité de leur offre ne sont autorisés à modifier leur offre que pour tenir compte de la prolongation de la durée de validité.

15.5. Le délai de prolongation ne doit pas être supérieur à la moitié du délai initial de validité des offres.

15.6. Pour les Marchés de Travaux, la demande de prolongation ne doit pas entraîner la révision du montant de l'offre.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui y seront faites le seront par écrit ou par télécopie. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du PGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Toutefois, si la période de validité des offres est supérieure à cent vingt (120) jours, la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours. Les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule de révision figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation va de la date de décachetage des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tels que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et chacune des copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant l'intitulé [illegible] et [illegible]. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui sera également scellée, mais qui ne devra porter aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée s'elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RPAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RPAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RPAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

[illegible]

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

[illegible]

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre doit

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

[illegible]

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée qui en fait la demande écrite et motivée dans un délai maximal de Cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Alors la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au MINMAP, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de sa souscription par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

Produite à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un [illegible] aux textes en vigueur.

39.3. La durée de validité du cautionnement définitif court à partir de la date de [illegible] jusqu'à la date de [illegible] du marché dans les conditions prévues dans le DPAO.

Pièce N° 3 :

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

(RPAO)

Définition des Travaux :

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM**, Arrondissement de **NDOM**, Département de la **Sanaga Maritime**, Région du **Littoral**. **En procédure d'urgence. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement**

Les prestations à exécuter comprennent dans l'ensemble :

- Travaux préliminaires ;
- Béton armé en Elevation ;
- Maçonnerie ;
- Enduits ;
- Menuiserie (Métallique, Bois, Aluminium) ;
- Electricité ;
- Peintures ;

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre de la Santé Publique

Référence de l'Appel d'Offres :

« Avis Appel d'Offres National Ouvert N° _____/**AONO/MINSANTE/CIPM/2026** relatif aux travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM**, Arrondissement de **NDOM**, Département de la **Sanaga Maritime**, Région du **Littoral. En procédure d'urgence. En procédure d'urgence. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** »

Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de ***Un (01) mois.***

Source de financement : plan de mitigation 2026.

Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant :

Sans objet

Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Le soumissionnaire doit indiquer les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre, l'eau) et les difficultés d'approvisionnement identifiées.

Principaux critères de qualification des soumissionnaires

❖ Critères éliminatoires

a) [illegible] ;
b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
c) Non satisfaction d'au moins 75% Critères essentiels ;
d) Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'ARMP ;
e) Poster de plus d'une offre quantifié dans l'offre ;
f) Absence de la copie de sauvegarde (**trois (03) clés USB**) en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
g) Absence ou non-conformité de la caution de soumission libérée et acquittée à la main à l'ouverture des plis accompagnée du récépissé de la ***la Caisse de Dépôt et de Consignation***.

La caution produite et n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente ;

La caution présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable.

h) Absence de déclaration d'engagement sociale et environnementale dûment rempli et signé à l'honneur ;
i) Absence de la charte d'intégrité dument rempli et signé à l'honneur ;
j) Absence de la Capacité financière d'au moins ***Cinquante pour cent (50%)*** du montant prévisionnel soit ***Vingt Cinq Millions*** (25 000 000) Francs CFA.

❖ Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**Oui/Non**) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

15- Les références générales d'un montant cumulé d'au moins ***Trente Millions*** (30 000 000) de Francs CFA au cours de **Cinq** (05) dernières années (2025,2024, 2023, 2022,2021) dans le domaine des BTP ;

16- Les références spécifiques d'un montant cumulé d'au moins ***Vingt Cinq Millions*** (25 000 000) de Francs CFA au cours des trois dernières années (2025, 2024, 2023) dans le domaine des réhabilitation et/ou construction des structures hospitalières;

17- Personnel technique de l'entreprise ;

18- La méthodologie – Planning d'exécution des travaux ;

[illegible]

20- Conditions d'enregistrement du marché (OUI si [illegible] et NON marché [illegible] ;

Avis d'attribution **lu et approuvé** ;

[illegible] Présentation des offres.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **75%** de **Oui** seront admises à l'analyse financière.

Langue de l'offre : [illegible]

1- 1ÈRE ENVELOPPE (ENVELOPPE A) - PIECES ADMINISTRATIVES

Elle contient en plus des documents exigés et cochés dans l'ordre ci-après :

A_1 - une déclaration mentionnant l'intention de soumissionner dûment signée et timbrée du sceau en vigueur et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, nationalité et les pouvoirs du (ou des) signataire(s) habilité(s) et, s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A_2 - une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cinquante Mille (50 000)** Francs CFA ;

A_3 - la caution de soumission d'un montant de ***Un Millions*** (1 000 000) de francs CFA ; ***datée, timbrée acquittée à la main et accompagnée du récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation***, délivrée par un établissement financier de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A_4 - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le Service des Impôts territorialement compétent (pièce produite en original) ;

A_5 - une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins trois mois (pièce produite en original) ;

A_6 - Une attestation de soumission CNPS, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A_7 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A_8 – le plan de localisation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée sur l'honneur et précisant la Commune, la ville, le quartier et le lieu-dit;

A_9 - Une attestation d'immatriculation ;

A_{10}- l'acte notarié en cas de groupement d'entreprises ;

A_{11} - La Procuration donnant pouvoir de signature en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original).

A_{12}- Une attestation de non exclusion des marchés publics en cours de validité signée par le directeur général l'agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original);

A_{13}- une déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier pendant les trois (03) dernières années

- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A_1, A_2, A_7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B.

- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'elle est ainsi demandée ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice en cours de validité.
- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
- La présence d'une copie de l'offre dans un support numérique est exigée.

2- 2ÈME Enveloppe (Enveloppe B) - Pièces techniques

Elle contient les documents cités et cochés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION

B	[illegible]	[illegible]	Date signature et cachet du soumissionnaire au bas de chaque page
B2	Liste du personnel	- **Conducteur des travaux** : un Technicien Supérieur du Génie Civil justifiant d'au moins 05 ans d'expérience dans le poste envisagé - **Chef Chantier:** Un technicien du Génie Civil justifiant d'au moins 03 ans d'expérience dans le BTP - **Un chef d'équipe de Génie Electrique** option **Electrotechnique** justifiant d'au moins 03 ans d'expérience dans les travaux similaires - **Un chef d'équipe de Génie Sanitaire** justifiant d'au moins 05 ans d'expérience dans les travaux similaires.	Joindre obligatoirement les CV signé et daté ainsi que la copie certifiée conforme du diplôme attestation de disponibilité et le cas échéant l'autorisation à exercer pour les ingénieurs.
B3	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés [***Bétonnière, vibreur, véhicule de liaison (truck up), tous autres equipements et outillages facilitant l'exécution des travaux***]	Joindre : copies certifiées conformes des Factures certificats de vente ou d'achat photocopie
B4	Capacité financière	Capacité financière d'au moins ***cinquante pourcent du montant du coût prévisionnel***	Pièce produite par l'établissement financier de l'ordre agréé par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original)
B5	Références de l'entreprise	Références générales sur les réalisations dans le domaines des BTP d'un coût cumulé d'au moins ***Trente millions*** (30 000) francs CFA au cours des Cinq (05) dernières années Références spécifiques sur les réalisations des formations sanitaires d'un coût cumulé d'au moins ***Vingt Cinq Millions*** (25 000 000) francs CFA au cours des Cinq (05) dernières années;	Produire la 1ère et dernière page de chaque contrat ainsi que le procès-verbal de réception provisoire ou définitive
B6	Pièces à fournir par les candidats aux DAO	DDAP et DDTP paraphés datés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »	Paraphé sur chaque page et avec à la fin du document la date la signature et le cachet
		[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]

3- 3ème Enveloppe (Enveloppe C) - Pièces financières

[illegible] les documents cités dans le tableau ci-dessous :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Lettre de soumission Date signature nom et cachet du bâtiment correctement	Paraphé sur chaque page

	Cadre du montant de la soumission	Timbré à 1500 F CFA	
C2	Bordereau des prix unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail quantitatif et estimatif	Cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail des prix	Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page
Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.			

6.3 **Présentation et Remise de l'Offre**

Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard le _____ à 11 **heures**, heure locale.

Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur trois (03) clés USB devra être transmise aux service des marchés publics (bureau des appels d'offres)du Ministère de la Santé Publique, situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), sous plis scellé(***une clé USB doit contenir les offres administratives, technique et financière, une autre clé USB dans une petite enveloppe contenant uniquement l'offre financière témoin***); avec indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** » devra porter la mention :

« ***Avis Appel d'Offres National Ouvert N°*** _____***/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux*** travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM**, Arrondissement de **NDOM**, Département de la **Sanaga Maritime**, Région du **Littoral**. **En procédure d'urgence. A n ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

Prix et monnaie de l'offre

Les offres financières ne sont acceptées que si)
Le montant de l'offre est le Prix global

Préparation et dépôt des offres

Période de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres.

Montant de la garantie d'offre :

Sans objet

Le délai d'exécution des travaux est d'*Un (01)* mois à compter de la date de notification

Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :

Il n'y a pas de réunion préparatoire au placement du présent appel d'offre.

Date et heure limites de dépôt des offres :

Chaque soumissionnaire devra parvenir par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard le _____ à 12**heures**, heure locale.

Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur Trois (03) clés USB ou CD-ROM devra être transmise aux service des marchés publics (bureau des appels d'offres)du Ministère de la Santé Publique, situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/Fax 222 22 10 21), sous pli scellé(***Deux (02) clé USB doivent contenir les offres administratives, technique et financière, une autre clé USB dans une petite enveloppe contenant uniquement l'offre financière témoin***) avec indication claire et lisible « ***copie de sauvegarde*** », accompagnée de l'original de la caution de soumission et du récépissé de la CEDEC. Ladite enveloppe devra porter la mention :

« *Avis Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de réhabilitation de l'Hôpital de District de NDOM, Arrondissement de NDOM, Département de la **Sanaga Maritime**, Région du **Littoral**. En procédure d'urgence. A n'ouvrir* _____ *qu'en séance de dépouillement* _____

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des plis (**pièces administratives, offres techniques et financières**) se fera en un temps et aura lieu le _____ à 12.00 heures par la Commission interne de Passation des Marchés auprès du Maître d'Ouvrage.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Evaluation et comparaison des offres

Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA

Matériel

N°	Désignation	Oui	Non
1	Véhicule de liaison (Pick-up)		
2	Matériel de chantier (Genie électrique)		
3	Matériel de chantier (bétonnière)		
4	Groupe électrogène de chantier (Groupe)		
5	Matériel informatique (ordinateur portable)		
6	Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements précités sont la propriété (factures, Certificat de mise en circulation, Attestation de propriété, Carte grise)		

Personnel technique

N°	Désignation			Oui	Non
8	Conducteur des travaux	Un **Technicien Supérieur** au Génie Civil justifiant au moins 05 ans d'expérience minimum dans le poste envisagé	Diplômes TSGC Expérience 05 ans en BTP Expérience spécifique dans les travaux de construction / réhabilitation des formations sanitaires		
9 10	Chef de Chantier Genie Civil	Un **Technicien du Génie Civil** doté de 10 ans d'expérience dans le domaine du BTP	Diplômes TGC Expérience générale en BTP (10 ans) Expérience spécifique dans les travaux de construction / réhabilitation des formations sanitaires		
12 13 14	Un chef d'équipe en électricité. Option Electrotechnique	Diplôme de **Technicien Supérieur** de Génie Electrique (BACC+ 2 au moins)	Diplômes TSGE (05 ans) Expérience générale en BTP (10 ans) Expérience spécifique dans les travaux de construction / réhabilitation des formations sanitaires		
15 16 17	Un chef d'équipe en Génie Sanitaire	Diplôme de **Technicien Supérieur** de Genie sanitaire ou équivalent (BACC+ 2 au moins)	Diplômes TSGSa (05 ans) Expérience générale en BTP (10 ans) Expérience spécifique dans les travaux de construction / réhabilitation des formations sanitaires		

Proposition technique

Méthodologie

Il permet d'appréhender les capacités managériales/Stratégie (gestion des ressources humaines, matérielles organisationnelles et de contrôle qualité) que le soumissionnaire mettra en place pour une bonne execution des prestations. Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une méthodologie de travail pertinente portant sur les aspects suivants :

N°	Désignation	Oui	Non
18	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre de gestion proposée		
19	L'organisation du travail et modalités de suivi		
20	Contrôle de qualité : Organisation du contrôle de qualité interne		
21	Dispositions prises pour la protection de l'environnement : Mesures de gestion et de réduction de l'impact sur la sécurité du personnel et l'organisation		

Planning d'exécution

N°	Désignation	Oui	Non
22	Délai d'exécution		

Ordonnancement

Il est demandé d'indiquer les engagements durant le temps des différentes tâches du chantier comme tenu du matériel de l'entreprise en propriété

N°	Désignation	Oui	Non
	[illegible]		

Présentation

N°	Désignation	Oui	Non
24	- Page de garde avec l'en-tête du SOUMISSIONNAIRE et la référence de l'appel d'offres - Lettre d'engagement avec son numéro de référence - Pièces classées dans l'ordre prévu dans le sommaire		
25	- Qualité des documents - Clarté et lisibilité des offres		

Attribution du marché

34.1 Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies par la législation camerounaise des marchés publics.

34.2 Le Cocontractant retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, Secrétariat de la Division des Études et des Projets.

34.3 Dans le cas où le Cocontractant n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

34.4 Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans les vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif sous la forme stipulée dans le PPAO (selon le modèle joint en annexe.)

39.5 Le cautionnement définitif dont le taux est de 3 % du montant TTC du marché, doit être remboursé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.6 Cocontractant retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Chef Service du Marché.

Critères d'attribution

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

GRILLE DE NOTATION

La grille complète d'analyse est détaillée ainsi qu'il suit :

N°	Grille de notation : Désignation	Oui	Non
I.	**NOTE METHODOLOGIQUE**		
1.1	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.		
1.2	Organisation du travail en équipes ou ateliers		
1.3	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)		
1.4	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité : (Hygiène, sécurité du travailleur et Signalisation)		
1.5	Planning d'exécution des travaux et Planning d'intervention du personnel clé		
II.	**REFERENCES**		
II.1	**Chiffre d'affaires annuel cumulé sur les Trois (03) dernières années** (travaux de réhabilitation ou construction des bâtiments hospitaliers). **Montants exprimés en millions FCFA), justifié par les contrats exécutés.**		
II.2	**Références générales dans le domaine des BTP au cours des 05 dernières années** (avec justificatifs à l'appui photocopies des 1ères et dernières pages des contrats avec attestations de bonne fin ou PV de réception des prestations)		
II.3	**Références spécifique dans les travaux de construction/réhabilitation des bâtiments d'imageries au cours des 03 dernières années** (avec justificatifs à l'appui photocopies des 1ères et dernières pages des contrats avec attestations de bonne fin ou PV de réception des prestations).		
III	**Personnel d'encadrement** Pour les experts évalués ci-dessous, la copie certifiée conforme du diplôme le CV daté et signé sont exigés. À défaut, l'expert présenté est noté ZERO		
3.1	**Un Conducteur des travaux : Technicien Supérieur du Génie Civil :**		
3.1.1	Diplômé de **Technicien Supérieur** du Génie Civil (Bac +2)		
3.1.2	Expérience générale dans l'exécution des travaux au Génie Civil. ***Au moins deux projets.***		

3.1.3 Expérience spécifique en rapport avec le projet (construction / réhabilitation des bâtiments hospitaliers. ***Au moins deux projets***.

3.2 Un Chef Chantier : Technicien du Génie Civil:

3.2.1 Diplômé de **Technicien Supérieur du** Génie Civil (BACCALAUREAT+4 au moins)

3.2.2 Expérience générale dans l'exécution des travaux du Genie Civil. ***Au moins deux projets.***

3.2.3 Expérience spécifique en rapport avec le projet (construction / réhabilitation des bâtiments hospitaliers) ***Au moins deux projets***.

3.3 Un chef d'équipe de Génie Electrique option Electrotechnique

3.3.1 Diplômé de **Technicien Supérieur** de Génie Electrique (BACC+ 2 au moins)

3.3.2 Expérience générale dans le domaine du BTP

3.3.3 Expérience spécifique en rapport avec la mission

3.4 Un chef d'équipe de Génie sanitaire

3.4.1 Diplômé de **Technicien Supérieur** de Génie Sanitaire ou équivalent (BACC+ 2 au moins)

3.4.2 Expérience générale dans le domaine du BTP

3.4.3 Expérience spécifique en rapport avec la mission

IV. Matériel

4.1 Liste du Matériel de travaux

4.2 Matériel de chantier (Genie Civil) : brouette, compacteur manuel, pioches, pelles, marteaux, etc...

4.3 Matériel de chantier (Genie Electrique)

4.4 Equipement de protection individuel (EPI)

4.5 Matériel de chantier (plomberie)

V Présentation de l'offre

5.1 Viabilité/clarté

5.2	Agencement des pièces						
5.3	Pagination / interclassage						
	TOTAL						

Pièce N° 4 :

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Table des matières

Article 1 : Objet du marché 41
Article 2 : Procédure de passation du marché 41
Article 3 : Définitions et attributions 41
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables 41
Article 5 : Pièces constitutives du marché 41
Article 6 : Les Textes généraux applicables 42
Article 7 : Communication 42
Article 8: Ordres de service 43
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles 43
Article 10 : Personne du Cocontractant 43
Article 11 : Garanties et cautions 43
Article 12 : Montant du marché 44
Article 13 : Lieu et mode de paiement 44
Article 14 : Variation des prix 44
Article 15 : Formules de révision des prix :(sans objet) 44
Article 16 : Formules d'actualisation des prix :(sans objet) 44
Article 17 : Travaux en régie 44
Article 18 : Valorisation des travaux 44
Article 19 : Valorisation des approvisionnements 44
Article 20 : Avances 44
Article 21 : Règlement des travaux 45
Article 22 : Intérêts moratoires 45
Article 23 : Pénalités de retard 45
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises 45
Article 25 : Décompte final 45
Article 26 : Décompte général et définitif 46
Article 27 : Régime fiscal et douanier 46
Article 28 : Timbres et enregistrement du marché 46
Article 29 : Délais d'exécution du marché 46
Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant 46
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site 46
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 46
Article 33 : Consistance des travaux 46
Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant 46
Article 35 : Organisation et sécurité du chantier 47
Article 36 : Implantation des ouvrages 47
Article 37 : Dispositions 48
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais 48
Article 40 : Utilisation des explosifs 48
Article 41 : Réception provisoire 48
Article 42 : Documents à fournir après exécution 49
Article 43 : Délai de garantie 49
Article 44 : Réception définitive 49
Article 45 : Résiliation du marché 49
Article 46 : Cas de force majeure 49
Article 47 : Différends et litiges 49
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché 49
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché 49

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de l'Hôpital de District de NDOM, Arrondissement de NDOM, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral. En procédure d'urgence.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente de la Lettre-Commande est passée après Offres Manifestation d'Intérêt N ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ relatif aux Travaux de réhabilitation de l'Hôpital de District de NDOM, Arrondissement de NDOM, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral. En procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est: Le Ministre de la Santé Publique.
- **Le Chef de Service de la Lettre-Commande** est: Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP).
- **L'Ingénieur de la Lettre-Commande** est: le Chef de Subdivision des Travaux Publics de NDOM.
- **Le Cocontractant** est : *[A préciser]*.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est: **Le Ministre de la Santé Publique;**
- Le responsable chargé du paiement est : **le Payeur Spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du MINJUSTICE ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue officielle est le Français et la langue d'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois règlements ordonnances en vigueur de la République du Cameroun et de aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun des règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au [illegible] Particulières ci-dessous visées ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments ayant servi à la détermination du montant du Marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail quantitatif estimatif, le sous-détail des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier d'exécution ;
7. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

- [illegible] engagé en matière d'environnement et gré à gré ;
- [illegible] engagé en matière d'environnement et gré à gré ;

Article 6 : Les Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux suivants :

- La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La Loi n°**2025/012 du 17 décembre 2025** portant lois des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00007/LC/MINMAP du 20 mars 2024 portant instruction relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics issus par les réformes du système des marchés publics ;
- La Circulaire n°00001/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- La Circulaire n°00018/LC/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- La Lettre-Circulaire n°00000031/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 mars 2025 relative à la mobilisation des Entreprises de leur Capacité Financière dans le cadre des Marchés Publics ;
- La Lettre n°00000041/LC/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des recours contentieux des soumissionnaires ;
- La Décision n°[illegible]/DAB/MINMAP du 18 mai 2021 portant [illegible] Commission Interne de Passation des Marchés Publics au sein [illegible] Département Ministériel ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

Article 7 : Communication

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur au marché, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'ingénieur du MINMAP et à l'organisme payeur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signé par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Le Chef de Service avec copie à l'ingénieur du MINMAP et à l'organisme payeur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'ingénieur avec copie au MINMAP.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'ingénieur du marché et au MINMAP.

8.5. Les ordres de service pour cas de forces majeures ou intempéries sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'ingénieur du MINMAP et à l'organisme.

8.6. Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Lettre-Commande à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (08) jours [illegible] sera considérée comme agréée.

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. *Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC de la Lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des travaux de la Lettre d'Ordre Engineered de la part de l'Ouvrage après mainlevée du Trésorier Payeur.

11.2. *Cautionnement de garantie*

Sans objet.

11.3. *Cautionnement d'avance de démarrage*

Lot n° [illegible]

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la Lettre-Commande ne peut excéder un plafond maximum et devra estimer à plus ou moins [illegible] en pourcentage, en lettres, francs CFA toutes taxes Comprises (TTC) soit :

- Montant minimum : [illegible] francs CFA
- Montant maximum : [illegible] francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande, calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du marché.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° [illegible] ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque [illegible]

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

Non applicable

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1 Lorsque l'exécution du présent marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogation légale ou réglementaire ou résultant des conventions et accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits à la demande de l'entrepreneur.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander à l'entrepreneur toutes les justifications sur l'origine des matériaux et fournitures diverses.

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Il aura droit de faire démolir aux frais de l'entrepreneur tout ou partie d'ouvrage réalisé avec des matériaux non agréés.

19.2 Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux

Conformément aux travaux exécutés

21.2 Décompte mensuel

Au cours de la période de préparation du décompte mensuel des éléments budgétaires seront soumis en vue d'un éventuel règlement du marché, deux objets de décompte distincts un décompte mensuel n°1 et un décompte du montant des taxes selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes dues et déjà réglées au fur et à mesure de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Deux décomptes mensuels seront réglés simultanément. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture comptable distincte et budgétaire du Trésorier et du comptable en charge des finances.

Le montant TVA de chaque facture à régler sera donc réparti comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de décentralisation
- 2,2% versé au trésorier payeur au titre de la TVA par décentralisation.

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de seize (16) jours pour transmettre au chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de 21 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par référence aux sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour ouvré du délai contractuel fixé par le marché.

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. En cas de groupement le mandataire du dossier financier complet dans les conditions requises n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant (Sans objet).

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à dater de réception définitive prononcée par écrit par le maître d'ouvrage, l'ingénieur établit le décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes dues et déjà réglées au fur et à mesure de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrés pour approuver le projet de décompte et le transmettre au comptable du marché.

25.3. Le décompte définitif accepté fait ressortir le montant total des sommes dues au titre de l'exécution du marché, déduction faite des acomptes déjà payés.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. L'Ingénieur du Lettre-Commande transmet au Chef de Service de la Lettre-Commande auquel il est rattaché, dans un délai maximal d'un mois pour établir le décompte général et définitif.

Le projet de décompte général et définitif du marché est établi par le Chef de Service de la Lettre-Commande auquel il est rattaché, dans un délai maximal d'un mois pour établir le décompte général et définitif du marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des décomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant met fin définitivement les parties en ce qui concerne les intérêts pécuniaires.

26.2. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal d'un mois pour faire parvenir son décompte général et définitif apposé de sa signature au Chef de service de la Lettre-Commande à l'organisme payeur en vue du payement.

26.3. Ce décompte sera subordonné au visa préalable du MINMAP.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

La présente Lettre-Commande est soumise au régime financier en vigueur au Cameroun au moment de sa signature.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Article 29 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **d'Un (01) mois ;**

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au L'Ingénieur de la Lettre-Commande en cinq (05) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service de la Lettre-Commande.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Cocontractant doit souscrire [illegible] en vigueur au Cameroun et couvrant notamment les risques ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel ou par le matériel du chantier ;
- Assurance Tous risques chantier.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux envisagés comprennent :

Les travaux préparatoires :: Béton armé en Elévation: Maçonnerie : Enduits : Menuiserie (Métallique, Bois, Aluminium): Electricité: : Aménagement extérieur : Peinture.

Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de se

Gestion Environnementale et Sociale.

Le programme de travaux définitivement établi et approuvé par le Chef service de la Lettre-Commande et le Maître d'Ouvrage sera signé par les deux parties et sera considéré comme pièce contractuelle

Article 36 : Implantation des ouvrages

Le [illegible] sera dressé dans un délai de [illegible] jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et signé en deux exemplaires originaux par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter ne doit pas dépasser de 2 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1 Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2 Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier ;

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

Sans objet

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

41.2. Constation éventuelle du recollement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le L'ingénieur du marché devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

i. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant : **Président** ;
ii. Le Chef de Service de la Lettre-Commande : **Membre** ;
iii. Le Chef Service des Marchés Publics du MINSANTE : **Membre** ;
iv. L'ingénieur de la Lettre-Commande : **Rapporteur** ;
v. Le Représentant du MINMAP : **Observateur** ;
vi. Le Cocontractant : **Invité.**

Le [illegible] la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

[illegible] assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation [illegible] des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La liste de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé du chantier par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire établi sur la base du [illegible] est adressé au Cocontractant.

41.4. Il est prévu des réceptions provisoires partielles dans le cadre du présent marché.

41.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

- [illegible]
- [illegible] de garantie et [illegible] [illegible] [illegible]

Pièce N° 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1- Généralités

1.1 Objet

Le présent [illegible] Hôpital de District de NDOM [illegible] département de NDOM. Localisation sur la Sanaga Maritime [illegible] Littoral. En procédure d'urgence.

Etendue des travaux

Les travaux comprennent :

L'installation générale du chantier, les études d'exécution, Dossier d'agrément matériaux du matériel [illegible] l'implantation générale des ouvrages, [illegible] de chantier, [illegible] de chantier, Clôture provisoire de chantier, [illegible] garantie, [illegible]

Réglementation

Code de la Santé publique, Code du Travail, Code de la Construction et de l'Habitation, Arrêtés et circulaires en vigueur sur le lieu de la construction

Réglementation applicable aux travaux : Liste des prescriptions réglementaires auxquelles doit satisfaire l'exécution des travaux définis au présent du Code du travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dans lesquels sont exécutés des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux dans lesquels sont mis en œuvre les immeubles.

Sécurité des personnes en cas de travaux de rénovation ou d'aménagement des bâtiments d'habitation existants

Exécution des dispositions du livre II du Code du travail : Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Lieux de travail

Liste des prescriptions Réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

Coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics. Affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

Utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Description des travaux

I 3 1 Installation générale de chantier

Il est prévu au titre des travaux de [illegible] générale de chantier [illegible] Dans [illegible] desserte intérieures du site.

Des baraques de chantier et les branchements pour la salubrité des ouvriers. Des bureaux de chantier propre à l'Entreprise.

Des protections sociales de chantier.

L'implantation des engins de levage et les branchements électriques. L'implantation de la potence ou des potences.

Des aires de stockage.

Le branchement électrique des engins de levage, les branchements en eau et en électricité des baraques de chantier ainsi que les fosses septiques nécessaires à ces baraques.

Le maintien de la qualité de la propreté des revêtements des voiries intérieures et extérieures des voies de desserte et du réseau d'assainissement eaux pluviales.

La totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits d'amélioration des moyens nécessaire aux travaux.

La démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux [illegible]

Les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires

Les [illegible] et engins [illegible] aux règles [illegible] du règlement

<u>Le bureau de comptable Administration</u>

Mise à disposition du bureau de Comptable Responsable et de l'Administrateur [illegible] Deux [illegible] Le [illegible] bureau [illegible] et des [illegible] et [illegible] Un [illegible] Un [illegible] Un [illegible] Un [illegible]

<u>La salle de réunion de chantier</u>

[illegible] [illegible] [illegible] [

I.3.2. Plans d'exécution

[illegible]

La liste exhaustive des documents sera établie par le maître d'ouvrage.

I.3.3. Dossier d'agrément de matériaux ou matériel

Toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément pour toute demande d'agrément il sera exigé de l'entrepreneur les documents suivants :

Spécifications techniques originales et avis techniques. Copie original

Échantillons fournis sur site et approuvés avant toute commande

En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre avant toute commande sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejetée

I.3.4. Dossier de recollement

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état il sera établi et soumis au visa du maître d'œuvre et de l'ingénieur du Marché un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant :

Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;

Les plans sous forme de fichiers informatiques ;

Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ; Les documents photographiques ;

Les consignes d'exploitation.

I.3.5. Implantation des ouvrages

Ces travaux comprennent :

Repères d'implantation et de nivellement

L'établissement de repères fixes de planimétrie et de nivellement rattachés au niveau référence à faire valider expressément par le Maître d'œuvre, de même que le report de deux axes perpendiculaires. Il devra procéder à la mise en place de ces repères à ses frais et sous sa responsabilité par un géomètre expert agréé par le Maître de l'ouvrage. Ces repères seront positionnés préalablement à la construction du bâtiment et seront ensuite reportés sur les ailes du bâtiment. Le maintien en bon état de ces repères pendant toute la durée du chantier.

Implantation du bâtiment

A partir de ces repères variables l'établissement de l'implantation des constructions au moyen de chaises, piquets maçonnés, bornes, etablis en dehors de l'emprise des bâtiments.

La liaison avec les différents corps d'état afin de vérifier que les alignements, cotes de raccordement des VRD, voies et fluides divers sont compatibles avec les implantations réalisées.

I.3.6. Implantation des ouvrages

Ces travaux comprennent la réalisation et la mise en œuvre du panneau de chantier dans les conditions décrites ci-après.

En tête du panneau ou sur un panneau spécifique devra apparaître une perspective du projet avec indication du calendrier de réalisation.

[illegible]

rectangle.

0.1.2. - Consistance du projet

Les travaux engagés comprennent : **travaux préparatoires** - **Béton armé en Elévation** **Maçonnerie : Enduits : Menuiserie** [illegible] **Electricité: Aménagement extérieur Peintures**.

0.1.3. Composition du dossier du Maitre D'ouvrage

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Les documents écrits :
 - Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

NB [illegible]

0.2 Textes de références - Rappel de la règlementation

L'exécution des travaux est régie par l'ensemble des textes législatifs, réglementaires, techniques et normatifs en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'aux textes en France et en Union Européenne rendus applicables au Cameroun.

Il y a lieu notamment de citer le Fascicule n°68 publié par le Ministère de l'Equipement, du Logement et des Transports (DTT) - 4 rue de la Porte de Rapée - 75012 Paris - France et aux éditions Eyrolles - 61 boulevard Saint-Germain - 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché mais réputé connu et sur lequel contractant pour exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

0.3 Provenance, qualité et préparation des matériaux, matériels et fournitures

0.3.1 Conformité aux normes

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Prestations Techniques Particulières et en tout état de cause aux normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché que cocontractant est réputé connaître.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du L'Ingénieur du marché, pourront être également utilisés des matériaux et matériels conformes à une qualité équivalente ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CPTP. Cocontractant intégra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français s'il y a lieu.

Cocontractant produira pour chaque fourniture la certificat d'origine et l'indiquera pour chaque marque proposée les spécifications techniques, les modes d'emploi ainsi que les conditions éventuelles. Cocontractant reste seul responsable vis-à-vis du L'ingénieur du marché de la qualité des matériaux et matériels livrés.

0.3.2 Provenance

Les fournitures et matériaux faisant l'objet d'une importation au Cameroun devront obligatoirement comporter les documents justifiant de leur production dans le pays concerné.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le L'Ingénieur du marché.

Pour obtenir cet agrément, cocontractant présentera à l'acceptation de l'ingénieur du marché un dossier technique d'agrément des matériaux, matériel et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

[illegible]

Fourniture agréés par le L'Ingénieur du marché et entreposés.

0.3.3 Qualité, contrôle et essais

[illegible]

Tous les matériaux ou matériels de la présente entreprise devront être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage et de l'Ingénieur du marché avant leur mise en œuvre ou leur installation. Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché se réservent le droit de refuser tout matériel ou matériau qui ne leur paraîtrait pas répondre aux conditions du présent devis ou aux règles de l'art.

Tous les matériaux doivent répondre aux normes françaises en vigueur. Ils devront être manipulés, mis en place conformément aux prescriptions du fabricant et ses frais dans un délai fixé par le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du marché.

Cocontractant aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier si il a bien apporté les corrections aux fournitures non conformes.

0.4 Réceptions des travaux

0.4.1 Réception provisoire

Immédiatement après l'achèvement des travaux, celui-ci informera par écrit l'Ingénieur du marché. Ce dernier procédera à la réception provisoire en présence du Maître d'Ouvrage et de cocontractant.

Cette réception donnera lieu à un procès-verbal signé par toutes les parties.

Cocontractant sera tenu de remplacer immédiatement, à ses frais, toute pièce ou ouvrage non conforme aux prescriptions ou règlements en vigueur et prendre à sa charge toutes les remises en état résultant de ces remplacements.

0.4.2 Réception définitive

La réception définitive sera prononcée sans réserve un an à dater de la réception provisoire en présence du Maître d'Ouvrage et de cocontractant à condition que celui-ci ait satisfait à l'ensemble des obligations du marché.

Lot 300 : Gros œuvres et Enduit

3.1. Généralités

3.1.1 Consistance globale des travaux

L'ensemble des ouvrages prévus au présent lot comprend essentiellement :

- Amené du matériel ;
- Installation au chantier
- Plans d'exécution
- Piquetage pour les réseaux et voiries divers ;
- Travaux de fondations ;
- Béton armé en infrastructures ;
- Sols et dallages ;
- Béton armé en superstructure ;
- Cloisonnements ;
- Enduits.

3.1.2 Documents, techniques et normes particulières de référence

Les travaux seront calculés et réalisés conformément aux normes et règlements en vigueur notamment :

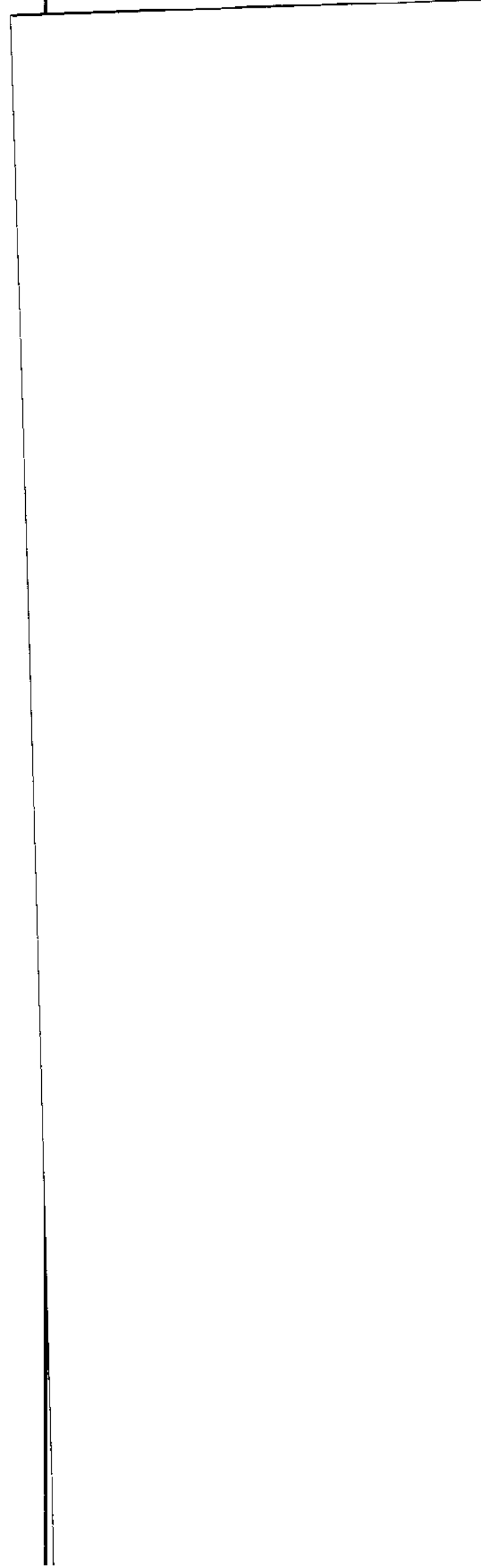
Corps d'état		Règlement
Béton armé	NF A 35 027	Produits en acier pour béton armé
	NF EN 12620	granulats pour béton
Assainissement	DTU 64.1	Dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle
	NF EN 752	Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments
Maçonnerie	NF EN [illegible]	Murs et maçonnerie de petits éléments
Enduits	DTU 26.1	Travaux d'enduits de mortier

3.2 [illegible]

[illegible]

[illegible]

[



3.4 Les ouvrages de fondations superficielles

Les ouvrages de fondations

Font l'objet des présents articles les ouvrages définis au présent article et relatifs aux ouvrages de fondations superficielles et comprennent :

- les blindages nécessaires à l'exécution de chacun des ouvrages de fondations superficielles et complémentaires aux blindages de base ;
- les fouilles en terrain de toute nature, l'emplacement des ouvrages de fondations superficielles, le surcreusement, l'aménagement et assainissement des fonds et des parois, protections contre les eaux de ruissellement, épuisements, drainages et installations d'évacuation des eaux, précautions contre le gel, étaiements et blindages, mise en remblai et réglage des déblais surnageants ;
- les sujétions à prendre en compte pour le fouillé au près des fondations existantes ;
- l'exécution des bétons de propreté ou de gros béton ;
- l'exécution des ouvrages de fondations superficielles en béton armé ou non ou en maçonnerie jusqu'aux niveaux prescrits par les documents particuliers du marché ;
- les calculs et plans d'exécution des ouvrages de fondation pour toute variante proposée ;
- le transport hors du chantier des déblais excédentaires ;
- les travaux d'aménagements complémentaires des sols de fondation ;
- les travaux d'aménagements complémentaires en cas de milieux agressifs ;
- les précautions particulières complémentaires en cas de milieux agressifs ;
- les travaux de dallage et des formes en béton avec leur assise en tout venant 0/31.5 compacté et couvert par un film synthétique de 200 microns ou en pierres sèches ;
- le transport et la mise en œuvre des terres stockées sur le chantier en vue de combler les vides derrière les constructions enterrées.

Font partie des travaux :

- Les épuisements et installations d'évacuation des eaux qui constituent des aléas d'exécution importants et qui ne pouvaient raisonnablement être prévisibles.

3.4.1.1 Exécution

Sont considérés comme fouilles pour fondations les travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol.

Ces fouilles sont exécutées conformément aux prescriptions du Cahier des Charges du DTU 12, chapitre 3, applicable aux travaux de terrassement pour l'ouvrage.

Les fonds de fouille doivent rester le moins longtemps possible soumis aux actions des intempéries.

Le coulage du béton de propreté ou du béton de fondation doit être réalisé dès l'achèvement de la fouille et après réception du bon sol par le laboratoire géotechnicien.

3.4.1.2 Fouilles en présence d'eau

Les fondations ne sont exécutées qu'après assainissement du fond de fouille ; cet assainissement est réalisé par des moyens appropriés : épuisement, drainage, pompage ...

Dans le cas d'épuisement, des dispositions convenables doivent être prises de manière à :

- ne pas compromettre la tenue des talus ou des ouvrages voisins ;
- éviter le risque de soulèvement du fond sous l'effet de la sous-pression, en particulier après arrêt du pompage.

Les dispositions nécessaires doivent être prises avant le début des travaux de fondation, de façon que le sol stabilisé ne soit pas compromis.

3.5 Béton et Béton Armé pour ouvrages de fondation

Ces ouvrages sont exécutés conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques du DTU 21 régissant l'exécution des travaux en béton, ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

a) Béton de propreté

Un béton de propreté est exécuté sur le fond de fouille avant le coulage de fondation, sauf indication contraire des documents particuliers du marché.

Le coulage de ce béton ne doit être entrepris que lorsque le fond de fouille a été réceptionné par le laboratoire.

Le dosage est de 150 kg/m³.

b) Dosages minimaux

Classe de résistance à la compression	Dosage de ciment indicatif kg/m³	Résistance caractéristique (MPA)	Adjuvant	Destination
B4	150	5	-	Béton de propreté
B3	250	15	-	Gros béton
B2	350	25	-	Béton armé
B1	350	25	Hydrofuge de masse	Béton armé pour réservoir et mur de soutènement

Les quantités des agrégats entrant dans la composition des bétons seront déterminées par les études de convenance et d'essais effectués par un laboratoire agréé.
Les frais de ces études sont à la charge de l'entrepreneur et elles doivent être remises au maître d'ouvrage avant tout coulage du béton.
Tous les mortiers et bétons seront fabriqués mécaniquement. les caisses à dosage pour les mortiers et béton sont exigées.

c) Armatures

Les aciers seront de haute limite élastique à adhérence améliorée (TOR CARON...) de nuance Fe E500 pour les armatures principales et secondaires.
Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement en vigueur et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites en temps utiles par l'Entrepreneur.
Il sera exigé à la réception de chaque livraison de fer à béton les essais de traction prévus aux normes et DTU qui seront à la charge de l'Entrepreneur.
L'entrepreneur devra préciser la qualité des aciers aux usines.

d) Mise en œuvre des bétons

Les semelles peuvent être bétonnées à pleine fouille c'est-à-dire sans coffrage latéral si les parois présentent une tenue suffisante (parois rocheuses).
Dans le cas particulier du bétonnage dans l'eau on doit utiliser un procédé qui évite le délavage du béton jusqu'à durcissement suffisant de celui-ci (par ajout d'un adjuvant à la charge de l'entrepreneur).

e) Cas des milieux agressifs

Les prélèvements d'eau et éventuellement de sol et leur analyse doivent être faits en temps utile pour déterminer l'agressivité du milieu dans lequel seront établis les ouvrages et les exigences constructives en découlant :

- le choix du ciment ;
- le dosage minimal en ciment et celui des autres constituants du béton ;
- les adjuvants éventuels ;
- les protections rapportées et leur condition de mise en œuvre.

3.6 Réseau d'eaux pluviales

- La pente des caniveaux sera de 1 % au minimum.
- Le raccordement du réseau intérieur de chaque bâtiment au réseau de drainage sera mise en place
- Les caniveaux seront en béton armé.

Les fouilles seront remblayées avec les déblais provenant des fouilles en ayant soin d'éliminer les matériaux impropres. En déblais en rigole dans le sol naturel en présence de terre végétale, celle-ci sera mise à part pour être remise en place après le remblaiement.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Mise en place

Le béton sera mis en place et serré de manière à éviter tout déplacement du coffrage
Pour des hauteurs de chute supérieure à 1,5 m, il sera prévu une goulotte souple pour éviter la ségrégation du béton à la mise en place
Tous les bétons seront compactés avec des pervibrateurs. Le nombre, la fréquence et la puissance des pervibrateurs seront en tous temps adéquats pour obtenir un compactage approprié et rapide de la totalité du volume de béton à mettre en œuvre.
Le bétonnage sera conduit par couches d'une épaisseur inférieure à la longueur du ou des pervibrateurs utilisés.
Avant d'être recouvert par une nouvelle couche, chaque couche sera serrée complètement et le béton ne devra pas avoir commencé sa prise.
Les pervibrateurs seront introduits verticalement à intervalles réguliers dans le béton à compacter. Si la couche en cours de mise en œuvre recouvre une couche fraîchement compactée, les pervibrateurs seront descendus de 10 cm environ dans la couche précédente. Les pervibrateurs seront retirés lentement pour ne pas laisser de vide.
La vibration se poursuivra jusqu'à ce que la remontée des bulles d'air soit pratiquement terminée et cessera à l'apparition de la laitance ou d'eau en excès.
Les pervibrateurs ne seront pas insérés dans le béton au hasard ou de manière irrégulière ni utilisés pour déplacer le béton d'un point à un autre à l'intérieur des coffrages. Les pervibrateurs ne devront pas entrer en contact avec les coffrages.
Lorsque la présence de bulles d'air est préjudiciable à l'ouvrage, l'épaisseur des couches sera réduite et un serrage supplémentaire sera fait le long des coffrages après le serrage régulier de l'ensemble de la surface mise en œuvre.
Le temps d'attente entre deux couches sera limité à 20 minutes.
Les méthodes envisagées pour la mise en place des bétons seront soumises pour approbation.

Bétonnage par temps chaud :

Lorsque la température maximale dépassera 35°C, les bétonnages auront lieu de nuit sauf si des dispositions particulières sont prises pour le malaxage, le transport, la mise en place du béton.
Ces dispositions particulières pourront consister en :

- Arrosage et protection contre le rayonnement solaire des graviers et du sable
- Arrosage des coffrages ;
- Protection du béton pendant le transport et la mise en place contre le rayonnement solaire ;
- Dans tous les cas, la température du béton à la mise en place sera inférieure à 25°C

Aucun bétonnage n'aura lieu au cours d'intempéries considérées comme dangereuses pour le béton.
En particulier le bétonnage doit être interdit en cas de vent chaud, énergique, soufflant à plus de 20 km/h, à moins d'assurer une protection convenable des levées par enduit de cure à raison de 1kg/m2/h de

3.7.1.3 Durcissement

Les coffrages doivent être soigneusement arrosés avant le bétonnage pour éviter la perte d'eau du béton.
Les coffrages doivent être soigneusement arrosés avant le bétonnage pour éviter la perte d'eau du béton.

3.7.1.4 Armatures

[illegible]

Le bétonnage doit être fait à température ambiante

Le pompage du béton est autorisé dans les ouvrages

La pose des armatures doit être faite mécaniquement

Le bétonnage doit être fait progressivement et à vitesse suffisamment lente mécaniquement et à l'aide de dispositifs pour ne pas nuire à une bonne adhérence permettant de respecter et rouvrir les couvertures minimales prescrites

Le bétonnage des aciers doit être fait à température ambiante

Sujétions de bétonnage des aciers à proximité du cheminement qui est interdit en cisaillage et arrachage des armatures

Au moment du bétonnage les armatures doivent être sans couches de rouille ni aucune matière non adhérente et ne doivent pas comporter de traces de terre, ni de graisse.

Les armatures doivent être mises en place conformément aux dispositions définies dans les plans. Des armatures doivent être arrimées entre elles et calées sur le coffrage de manière à ne subir aucun déplacement ni aucune déformation notable lors de la mise en œuvre du béton.

La nature des cales et leur positionnement dans le béton doivent être compatibles avec le bon comportement au feu de l'ouvrage notamment en ce qui concerne la protection des armatures contre la corrosion et le cas échéant la résistance au feu.

Soudage

Dans le cas où il est autorisé le soudage doit être effectué conformément aux prescriptions figurant sur les fiches d'homologation des aciers même lorsqu'il s'agit de soudure de maintien des armatures

Armatures en attente dispositions particulières relatives à la sécurité des personnes :

La prévention des blessures que peuvent causer les armatures en attente au personnel doit être assurée, au stade des études et de l'établissement des plans, par le choix de détails technologiques appropriés puis, au stade de l'exécution, par le choix des méthodes et matériels de réalisation et de protection.

On peut ainsi en choisissant la solution la mieux adaptée :

- soit modifier la nature et/ou la forme des armatures dans le respect des règles du béton armé et des produits du commerce ;
- soit, toujours dans le respect des règles du béton armé et des produits du commerce, ceinturer les attentes à leur partie haute par un cadre solidement fixé, remonter le niveau du recouvrement des armatures verticales en attente mettre en place des panneaux d'armatures dont l'acier de répartition soit proche de l'extrémité des aciers en attente... ;
- soit définir des moyens et instructions de sécurité appropriés ;
- soit isoler matériellement les postes de travail et les circulations des zones dangereuses.

3.7.1.5 Béton

Le choix du béton est fonction d'une part, des exigences de l'ouvrage (résistance, condition d'environnement etc.) et d'autre part, de la mise en œuvre et des conditions climatiques.

Conformément à la norme relative à l'usage des ciments portland (CEM I 42.5 pour les ouvrages en béton armé et CP I 35 pour les Bétons de propreté et les travaux de maçonnerie). La classe de résistance à la compression des différents types de bétons doit être conforme aux indications du tableau suivant :

Classe de résistance à la compression	Dosage de ciment indicatif kg/m3	Résistance caractéristique (MPA)	Adjuvant	Destination
B4	150	10	-	Béton de propreté
B3	250	15	-	Gros béton
B[illegible]	350	[illegible]	[illegible]	Béton armé
B[illegible]	[illegible]	[illegible]	Hydrofuge de masse	Béton armé ouvrages en milieu souterrain

Effet des conditions ambiantes

Les prescriptions de fabrication et mise en œuvre du béton sont prévues pour des conditions ambiantes courantes

Des dispositions particulières doivent être adoptées :

Décoffrage

Les opérations de décoffrage et enlèvement des étaiements ne doivent être effectuées que lorsque la résistance du béton est suffisante compte tenu des sollicitations de l'ouvrage pour éviter to

[illegible]

- Eau de gâchage

[illegible] Les eaux de gâchage ne doivent pas contenir de composants gênants pour la prise et la conservation du béton. Les eaux de mer ne peuvent pas être employées. La présence de chlorure de sodium ou de magnésium ne peut être tolérée au-delà de 1 gramme par litre. En cas de doute, la

a) [illegible]

b) [illegible]

c) [illegible]
prévus à cet effet

3.8.1.3 Agglos

- **Classe de résistance**

Les classes de résistances des agglos utilisés seront les suivantes :
B ... creux : B40
à bo pleins : B80

- Conservation

Les blocs de maçonnerie seront soigneusement emballés dans un film plastique.
Par temps sec, les maçonneries seront protégées également mais fréquemment afin d'éviter une dessiccation trop rapide et seront prétégées contre la sécheresse la pluie battante et les chocs thermiques brutaux de l'air ambiant pendant leur durcissement. Ces mesures de protection devront être particulièrement soignées en cas d'interruption d'une certaine durée.
Quand une maçonnerie nouvelle sera accolée sur une maçonnerie ancienne, les surfaces de jonctions de cette dernière seront nettoyées et au besoin lavées.

3.8.1.4 Mortiers des joints Scellements et Réparation desdéfauts locaux

Les mortiers utilisés sont des mortiers de ciment, des mortiers de chaux ou des mortiers (ciment et chaux) préparés sur le chantier ou pré mélangés en usine (soit livrésen poudre soit prêts à l'emploi).
Les mortiers de joints à base de granulats légers ainsi que les mortiers-colles destinés aux joints minces doivent être pré mélangés en usine et avoir fait l'objet d'un Avis Technique, assorti d'un certificat propre à chaque usine, sanctionnant leur aptitude à cet emploi.

COMPOSITION DES MORTIERS

La composition des mortiers sera la suivante :

DESIGNATION	CIMENT CPJ35	CHAUX GRASSE	SABLE	GRAINS DE RIZ	EMPLOI
Mortier n°1	550	-	500	500	Gobetis couche d'accrochage
Mortier n°2	550	-	660	340	Couche de dressage enduit ciment - mortierd nourdage Maçonnerie
Mortier n°3	250	200	660	340	Couche de dressage du mortier batarg
mortier n°4	250	150	800		Couche de finition mortier batarg
mortier n°5	400	-	1000		[illegible]
[illegible]	300	-	1000		[illegible] de carrelage
[illegible]	550	-	1000		couche de scellement
[illegible]					[illegible]

Enduits

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

Le sable de mer peut être employé à condition qu'il ait subi des traitements assurant aux surfaces en sous-face et en parement une propreté compatible avec les finitions prévues pour le mortier dans le DTU n° 26.1.
Toutefois dès l'ouverture du chantier l'entrepreneur devra soumettre à la M.O.E. les essais de granulométrie des agrégats et sables qu'il se propose d'employer effectués par le laboratoire à la charge de l'entrepreneur.
Pour les sables le pourcentage en éléments de diamètre inférieur à 0,08 mm sera au maximum de 4%.
Pour les agrégats il sera possible d'utiliser soit des agrégats roulés soit des agrégats concassés ils devront en tout cas présenter un bon rapport de forme.
La constance des caractéristiques granulométriques des sables et agrégats approvisionnés est exigée.
Le stockage des sables et agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre prévue à cet effet.

Eau de gâchage

L'eau de gâchage doit répondre aux prescriptions de la norme NF P 18-303.

Adjuvants

Ces adjuvants doivent être choisis parmi ceux bénéficiant d'un droit d'usage de la marque NF.

3.8.1.5 Matériaux pour barrière contre les remontées capillaires

Les matériaux utilisés sont choisis parmi ceux indiqués ci-après :

- feutre bitumé type 36S PY VV;
- film de polyéthylène basse densité d'épaisseur minimale 200 µm ou de résistance équivalente (poinçonnement, déchirement).

Les bandes ci-dessus peuvent être remplacées par une chape en mortier richement dosé et additionné d'hydrofuge.

3.8.1.6 Matériaux à habillage d'ouvrage en béton armé associés ou incorporés à la maçonnerie

Ces matériaux sont en règle générale de même nature que ceux utilisés pour le reste de la maçonnerie.

Armatures de l'enduit

- Grillage métallique : il doit répondre aux spécifications définies dans le DTU 26.1 ;
- Toile de verre : elle doit être traitée de façon durable contre les alcalis et avoir des mailles de dimensions compatibles avec l'application au mortier de l'enduit.

Isolants - barrière de vapeur dispositifs de fixation

a) Les isolants utilisés doivent répondre à la définition donnée dans la norme NF P 75-101 et, selon leur nature satisfaire aux prescriptions des normes spécifiques les concernant.

Il existe pour les matériaux isolants une certification offrant une garantie supplémentaire de qualité ces certificats de qualité délivrés par l'ACERMI (Association pour la Certification des Matériaux Isolants) visent les propriétés thermiques des isolants et, le cas échéant, leurs caractéristiques principales d'aptitude à l'emploi.

Pour les murs autres que ceux de type I, les isolants utilisés sous forme de panneaux rigides ou semi-rigides doivent être non-hygroscopiques.

b) Les produits de calage doivent être choisis parmi ceux répondant aux cales à cet exemple :

Pour éviter les ponts thermiques dans les murs à isolation répartie ou intégrée, il est prévu des cales plastiques spécifiques.

c) Les dispositifs de fixation sont des dispositifs du type chevilles à frapper ou à visser, métalliques ou non corrodables :

- chevilles en matière plastique PVC ou matériau équivalent ;
- tasseaux et cales en bois traités contre les effets de l'humidité, des insectes et champignons ;
- [illegible]

d) Les barrières de vapeur sont constituées soit par un feuil [illegible] d'épaisseur minimale 100 µm, soit d'un enduit continu de type [illegible] à base de résines synthétiques.

Masse de calfeutrement : les produits utilisés sont choisis parmi les mastics acryliques ou élastomères conformes à la norme NF P 85-102.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Protection des maçonneries enterrées et des parties basses

Lorsque les murs de soubassement sont en maçonnerie de petits éléments, ces maçonneries en élé, grou doivent être protégées des remontées d'eau du sol.

Cette couche de cadiguinté est exécutée soit

- à l'aide d'une bande de feutre bitumé ou enduit d'hume armé ou d'une feuille de polyéthylène posée à sec sur une couche de mortier de ciment fortement rabotées de 2 cm d'épaisseur et dosée à raison de 300 à 350 kg de ciment de sable sec 0/3 lavés brisé et séchage de 6e dernier et protégée par une deuxième couche de mortier de ciment de même épaisseur soigneusement pressée

Ailleurs également les revêtements de cadre sont placés à recouvrement minimum de 20 cm

- à l'aide d'une couche de mortier de ciment de 2 cm d'épaisseur fortement dosé à raison de **500 à 600 kg** de ciment par mètre cube de sable sec **0/3**.

Protection en cours de travaux par temps sec et chaud et par temps froid

Par temps sec et chaud on doit protéger le mortier de la dessiccation en employant des procédés adaptés au chantier et à la température tels que : abritages légers et fréquents, nattes, sacs ou bâches maintenus humides, ...

Interruption et reprises

Le montage de la maçonnerie doit être exécuté de sorte que la stabilité soit garantie en cours de construction. En particulier :

- le montage ne doit pas être interrompu suivant un plan vertical continu, sauf au droit de joints de dilatation ou fractionnement ;
- en cas d'interruption du montage, le mortier ne doit pas être étalé à l'avance.

La surface de reprise doit permettre de réaliser les liaisons dues à l'appareillage ; elle doit être, si nécessaire, nettoyée, ravivée et humidifiée au moment de la reprise du montage.

Rejointoiement des joints

En cas de joints partiels, le mortier doit être répandu sur la largeur du mur symétriquement de part et d'autre de l'axe de celui-ci.

Calepinage, découpes, arrêts provisoires, arrêts définitifs

L'habillage doit être réalisé avec un matériau de maçonnerie de même nature que la maçonnerie du reste.

Linteaux

Ils sont exécutés en béton armé coulé sur place au préalable. La longueur d'appui sur la maçonnerie est déterminée en appliquant les Règles de calcul DTU 20.1. Elle ne doit être inférieure à 0,20 m. Lorsque des linteaux isolés sont prévus, le calepinage de ceux-ci doit être conçu sans des éléments spéciaux formant coffrage.

3.9 Travaux d'enduits

3.9.1 Normes et documents techniques de références

Les travaux et matériaux mis en œuvre devront répondre aux normes et documents techniques suivants :

DTU

DTU 43.1 Couvertage dans les parties immergées de bâtiment (septembre 1978).
DTU 20.12 Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement [illegible]

[illegible]

Normes

[illegible]

3.9.1.1 [illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Ils ne comprennent pas :

- Tous raccords qui pourraient être rendus nécessaires par suite de travaux exécutés postérieurement à la couche de finition par d'autres corps d'état tels que : engravures percements etc...
- L'application de peinture.

3.9.1.2 Prescriptions communes à tous les enduits

Prescriptions générales

- Les dosages en liant du mortier de chacune des couches constituant l'enduit doivent être dégressifs le plus fort étant pour le gobetis ou couche d'accrochage.
- Tous les enduits seront réalisés en trois couches et conformément aux prescriptions des **chapitres 5 et 6 du DTU26.1**
- L'emploi de mortier ayant effectué un début de prise est interdit (mortier rebattu).
 - Les enduits ne doivent pas être employés
 - sur des supports trop chauds ou desséchés
 - sous vent sec.
- La marche supérieure d'un enduit doit être protégée. Si la protection n'est pas assurée par une [illegible] ou une saillie (appui de baie débordant par exemple) il est nécessaire de rapporter un ouvrage complémentaire (bavette).
- L'enduit est réalisé entre « nus et repères ».
- Au voisinage des chaînes d'angles en pierre l'enduit doit être légèrement en retrait ou au même nu que la pierre mais non en saillie.
- Les enduits extérieurs autres que ceux en ciment pur doivent être arrêtés au-dessus de la zone de rejaillissement, soit au minimum 15 cm sans toutefois être au-dessus de la couvre de capillarité pour les supports neufs.

Cueillies et angles

L'exécution des arêtes rapportées [illegible]

[illegible]

Les arêtes seront [illegible] et devront être protégées [illegible] pendant [illegible] jusqu'à [illegible] pour les [illegible] métalliques et devront être protégées [illegible] jusqu'à [illegible] complètement durci.

Les protège-angles et profilés d'arrêt métalliques doivent être protégés contre la corrosion.

Protection des enduits frais et jeunes

Lorsqu'il y a des risques de dessiccation [illegible] jeune, l'enduit doit être protégé dès la fin de sa mise en œuvre.

Cette protection peut être réalisée par :

- l'emploi de bâches ou filets brise-vent
- [illegible]

- [illegible]

4.2 Consistance des travaux

Sont inclus au présent lot :

- Toutes les dépenses hors compléments susceptibles d'améliorer le rendu du lot gros œuvre – démolitions
- Les études liées aux travaux exécutés en dehors des ouvrages du présent lot et ayant toute mise en fabrication
- L'implantation des huisseries et des ébrasements en accord avec les Entrepreneurs chargés de l'exécution des cloisons

La fourniture des huisseries comprenant les ouvrages décrits

- Le perçage et la mise en place du calepin de pose, le stockage, le levage, l'utilisation des ouvrages présents au présent document
- Les réservations, feuillures, engravures et trous qui auraient pu être réalisés par l'Entrepreneur du lot GROS ŒUVRE du fait de l'Entrepreneur du présent lot qui n'aurait pas fourni en temps utile les plans de ses ouvrages
- La fourniture et pose des pattes pré cadres sur toutes les portes des bureaux et pièces de service dans les bâtiments A, B, C et la Tour.
- La fourniture et pose des chevilles, douilles auto foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros œuvre ainsi que ses taquets de calage
- La fourniture des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets, lorsque ceux-ci doivent être incorporés au coulage, aux emplacements figurés sur les plans établis par le présent lot
- Les scellements ou pliages et les soudages des fixations nécessaires
- Le traitement des bois et des dispositifs destinés à éviter les reprises d'humidité dans les limites fixées au présent document
- Les couches de finition sur les ouvrages en bois dans les limites fixées au présent document
- Le traitement des métaux dans les limites fixées au présent document
- Les couches de finition sur les métaux, dans les limites fixées au présent document
- La protection provisoire des ouvrages livrés finis sur le chantier
- Le réglage et l'ajustage des ouvrages, aux jeux prescrits
- La fourniture et pose des quincailleries y compris les nuilages et graissages nécessaires
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant la réception

Sont exclus du présent lot :

- **La pose des huisseries dans les cloisons maçonnées du lot GROS ŒUVRE**
- La mise en place des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets) incorporés au coulage par le lot GROS ŒUVRE
- Les [illegible] document
- Les [illegible]

4.3

4.3.1

[illegible]

4.3.2

[illegible]

Contreplaqué à plis à usage général. Règles générales de classement d'aspect

[illegible]

Classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs d'essences feuillues tropicales

[illegible]

Classement d'aspect des panneaux à plis extérieurs

4.3.3

Les placages doivent être conformes à la NF B 54 301 ou équivalent.
Ces matériaux doivent être utilisés conformément au fascicule de documentation N.F.B 54.320 mars 1979.
ou équivalent " plaques de stratifié décoratif - Guide de mise en œuvre des stratifiés décoratifs haute pression

4.3.4

Placage au type de ceux utilisés dans l'ébénisterie et la décoration exempt de tous défauts
Placage correctement jointé et accordé selon les règles de l'ébénisterie et de la marqueterie de manière à réaliser un ensemble harmonieux

4.3.5

Pour les ouvrages intérieurs dont les bois se trouvent en permanence à une humidité inférieure à 18 %, tout les types de colles peuvent être utilisés sous réserve qu'ils soient adaptés et assurent une bonne tenue en service.

4.4

Tous les bois entrant dans la composition des ouvrages du présent lot doivent être traités en fonction des risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés (insectes, champignons de surface, pourriture)

- Les bois traités répondront aux normes suivantes : NF.B. 50.100 ou équivalent.
- Analyse des risques d'altération NF.B. 50.101 ou équivalent.
- Contrôle du traitement préventif NF.B. 50.102 ou équivalent
- Attestation du traitement préventif

4.4.1

Dans le cas où les exigences du présent document imposeraient l'ignifugation des bois l'Entreprise doit déterminer les produits et les modes de traitement qu'elle se propose de mettre en œuvre et les soumettre au Maître d'Œuvre avec les garanties qui s'y rattachent.

4.4.2

Sauf dérogation au présent document, les différents ensembles fabriqués doivent être conformes aux Normes Françaises ou aux normes équivalentes à celle-ci.

4.4.3

Les assemblages ne doivent laisser aucun vide nuisible à la solidité ou à l'étanchéité de l'ouvrage.
Les assemblages collés et joints embrevés doivent être exécutés conformément au D.T.U. 36.1

4.4.4

Les sections indiquées au chapitre "Description des travaux" sont des dimensions minima qui appartiendrait à l'Entreprise d'augmenter, sans majoration de son prix, si elle les juge insuffisantes pour assurer la bonne tenue de ses ouvrages
Les épaisseurs des bois sont les épaisseurs finies.

4.4.5

Conformément au traitement des bois tous les bois doivent être mis en œuvre conformément au cahier des prescriptions techniques du fabricant de produits de préservation CTB.P+
L'Entrepreneur doit présenter et faire approuver au fabricant désignés ci-dessus.
La peinture doit être mise au moins en trois couches dont une couche d'impression et deux couches de finition
Les bois doivent être secs avant la mise en œuvre de la peinture

Vernis

Imprégnation vernis

4.4.6

4.4.6.1 Humidité des bois

[illegible]

L'état hygrométrique des locaux est à préciser au présent lot par les titulaires des lots

4.4.6.2

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par le galvanisage ou autres procédés doivent être mis sur chantier avec une couche de peinture antirouille ou tout autre produit équivalent. Cette même protection doit être appliquée sur le fond des logements.

4.4.7 Clause générale relative aux serrures

4.4.7.1

Les serrures de sûreté sont fournies avec trois clés. Chaque clé doit comporter un disque en métal inoxydable estampé permettant une identification aisée du local desservi.

4.4.7.2

Le tableau général de correspondance des clés des serrures de sûreté est établi par le titulaire du lot MENUISERIE BOIS sur indications du Maître d'Ouvrage. C'est également le titulaire du lot MENUISERIE BOIS qui a la charge de coordonner avec l'aide des différents entrepreneurs intéressés, les commandes des serrures fonctionnant sur passe.

4.4.7.3 [illegible]

La fourniture des passes généraux et particuliers fait l'objet d'une commande directe du maître de l'ouvrage au fournisseur sur indications de l'entreprise. Les frais de fourniture des passes restent toutefois à la charge de l'entreprise du présent lot.

4.4.7.4

L'entreprise devra sur ses ouvrages la fourniture des barons provisoires de chantier, permettant l'ouverture de toutes les portes du chantier équipées de serrure de sûreté, avec une de chaque (en moins exemplaires), la dépose des barons provisoires et la pose avant réception des barons définitifs.
Le dispositif doit être étudié conjointement avec les différents entrepreneurs intéressés.
La fourniture des clés de chantier en nombre approprié est à la charge du présent lot.

4.4.8

4.4.8.1 Travaux à la charge du présent lot

- Toutes les démolitions complémentaires susceptibles d'améliorer le travail du lot gros oeuvre – démolitions.
- L'application d'un traitement anti poussière dans les plénums des planchers amovibles comme défini ci-après.
- La fourniture, le ransonnage, le marquage et la pose de tous les accessoires constituant les planchers amovibles [illegible]
- La mise à la terre des vérins et raccordement [illegible]
- [illegible]
- La fourniture et la pose des [illegible]
- La fourniture et la pose de [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Les découpes pour passages de câbles et autres à la demande des corps d'état intéressés suivant limites définies ci-après

- [illegible]
- [illegible]
 [illegible]
- [illegible] des ouvrages
 [illegible]
- Le stockage du matériel à l'abri des intempéries
- Le stockage de toutes les fournitures aux côtés du gros œuvre
- La réparation et retouches ou le remplacement des ouvrages avant tout abandon des chantiers au cours du chantier
- Le nettoyage des enduits des faux-plafonds avant pose des sols souples
- L'évacuation des déchets, caisses, emballages etc... provenant du présent lot
- En fin des travaux dus au présent lot le nettoyage. Les locaux sont livrés dans un parfait état de propreté
- En cours et à l'avancement des travaux le nettoyage du plénum, celui-ci étant livré en parfait état de propreté
- Les raccords, reprises après le passage de tous les réseaux
- Les outils de manutention des dalles
- La mise à la disposition au maître d'ouvrage, au plus tard le jour de la réception de travaux, de dalles de rechange, ceci dans les limites fixées au présent C.C.T.P.
- Et d'une manière générale, l'entrepreneur doit toutes les fournitures et toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des ouvrages lui incombant et notamment, les raccordements soignés avec les revêtements de sols traditionnels sur les supports en BA

Description des travaux

4.4.9 [illegible]

4.4.9.1 Description générale

Les huisseries sont profilées compte tenu du type et de la manœuvre des vantaux, conformément au D.T.U. 36.1. Les huisseries comportent des nervures adaptées aux éléments constituant les parois. Dans les maçonneries, la pose des huisseries incombe au présent lot.

Toutes dispositions sont prises (aiguilles, traverses au pied, etc...) pour assurer le maintien des huisseries avant montage des cloisons.

La fixation des pré-cadres aux parois maçonnées et béton est assurée par six pattes scellement à force appropriée pour les portes à un vantail de dimensions courantes, et par sept pattes pour les portes à deux vantaux.

La fixation dans les cloisons sèches est assurée par les pattes sur les profilés d'ossature des cloisons et ce, en accord avec l'entrepreneur exécutant lesdites cloisons.

La fixation en pied est assurée par équerre et spitrage.

S. l'Entrepreneur maintient ses huisseries par des relevés de ciment ou de plâtre, ceux-ci doivent être démolis avant l'exécution des revêtements de sol et les gravois enlevés.

Les traverses basses qui maintiennent l'écartement des montants doivent être enlevées avant l'exécution des revêtements de sol.

Les huisseries ont une hauteur suffisante pour accepter les arases nécessaires aux revêtements de sol.

[illegible]

Joint hôtelerie, moquette dans une gorge profilée sur les trois sens.

Elles comportent tous les joints complémentaires en fond de feuillure nécessaire pour obtenir [illegible] exigés par le cahier des charges conformément au D.T.U. 36.1 mis en place par [illegible] portes.

Quelle que soit l'encadrement des ouvertures, huisseries, habillage, l'ébrasement, l'allège des baies, ouvertures, les raccordements entre les huisseries et les parois contiguës sont traités par chanfreinage, rapports, bonne défini- [illegible]

[illegible]

4.4.9.2

[illegible]

4.4.9.3

Huisserie en bois sur dormant, finition très soignée d'ébénisterie

4.4.9.4

4.4.10

4.4.10.1 Description générale

4.4.10.2

4.4.10.3

4.4.10.4

4.4.11

4.4.11.1 Généralités

Toutes les portes d'un type pouvant faire l'objet du cahier CCTB doivent être revêtues de ce type.

Le cadre est réalisé en bois dur du Cameroun séché et stabilisé. Au droit des articles de quincaillerie et ferrures, le cadre est renforcé par adjonction de cales ou de renforts.

- Hauteur des vantaux

 Suivant tableau des portes

- Épaisseur des vantaux

 50 mm minimum selon résistance au feu indiqués au tableau des portes

- Largeur des vantaux

 Suivant tableau des portes

L'entrepreneur doit prévoir sur les portes tous les dispositifs complémentaires éventuels (écrans et joints) pour assurer la résistance au feu imposée au tableau des portes.

Certaines portes intérieures sont recoupées en partie inférieure par une grille métallique, dont les caractéristiques sont précisées au lot CLIMATISATION - VENTILATION.

Les portes à deux vantaux simple action comportent sur la rive du milieu une feuillure et une contre feuillure.

Toutes sujétions pour exécution de contre-portes sous ferrure.

4.4.11.2

4.4.11.2.1 Finition stratifiés type A

Revêtements aux deux faces des vantaux par panneaux stratifiés de 9/10ème épaisseur.

Sur les deux montants des vantaux alaise en bois dur fini non vernie sablée à la charge du présent lot.

NB : R.A.S. Finition stratifiée pour de couleur MARRON. Finition placage bois

4.4.11.2.2 Finition stratifiée type B

Revêtements aux deux faces des vantaux par panneaux stratifiés de 9/10ème épaisseur de teinte

Sur les deux montants des vantaux d'alaise en bois dur fini non vernie sablée à la charge du présent lot.

4.4.11.2.3 Finition placage bois type C

Revêtements aux deux faces des vantaux de placage du Cameroun de qualité B1A1 S1 gE1 de teinte naturelle sans nœud ni aubier blanc, finition vernis polyuréthane incolore satiné. Les chants seront également placage du Cameroun de même qualité et teinte que les faces. Les placages seront collés sur panneau de particules CTBH ép. 10 mm minimum.

Sur les deux montants des vantaux seront ajustées et collées des baguettes de même nature que le placage du présent lot.

4.4.11.3

[illegible]

4.4.12

4.4.12.1 **Paumelles standards**

Ferrage des portes simple action par quatre paumelles en acier inox par vantail emballé gerbi suivant le type et la nature des huisseries et vantaux

Localisation

- **Pour toutes les portes simple action selon tableau des portes**

4.4.12.2

Trois charnières de porte action standard de 150 par vantail finition inox

Butée de porte en caoutchouc à emboutir pour le calage des vantaux avec plot intumescent

Localisation

- **Pour toutes les portes va et vient au tableau des portes**

4.4.12.3 [illegible]

4.4.12.3.1 Serrure de sûreté aux deux faces

Serrure à pêne dormant à tour, type D45L des Ets VACHETTE à canon de sûreté RADIAL NT profil européen sur les deux faces têtière laitonnée à mortaiser sur combinaison

4.4.12.3.2 Serrure à rouleau

Serrure à rouleau à mortaiser à têtière laitonnée des Ets VACHETTE ou équivalent

4.4.12.3.3 Bec de cane à condamnation

Serrure bec de cane à condamnation type D 453 L des Ets VACHETTE têtière laitonnée à mortaiser

4.4.12.3.4 Bec de cane

Serrure bec de cane type D 452 L des Ets VACHETTE ou équivalent, têtière laitonnée, à mortaiser

4.4.12.4 [illegible]

Crémone en applique à pêne haut et bas poignée basculante type 721 des Ets VACHETTE ou équivalent coloris au choix du Maître d'oeuvre dans la gamme standard du fabricant.

Sélecteur de fermeture

Pour permettre une fermeture correcte des vantaux en feuillure et contre-feuillure sélecteur de fermeture à placer en partie haut des vantaux, finition ennamonie avec les ferme-portes correspondant modèle à proposer au choix du Maître d'oeuvre

4.4.12.5 [illegible]

4.4.12.5.1 Ferme-porte type A

Ferme-porte en applique à crémaillère elliptique avec bras à glissière, type TS 3000 V des Ets GEZE compris capotage du corps de ferme-porte, finition de l'ensemble laquée teinte RAL au choix du Maître d'oeuvre

Montage normal ou inversé suivant sens d'ouverture et indications du Maître d'oeuvre

4.4.12.5.2 Ferme-porte type B

Ferme-porte en applique à crémaillère droite avec bras à compas type TS 2000 V des Ets GE[illegible]

[illegible]

4.4.12.6

4.4.12.6.1 Garniture type A

Garniture aux deux faces par béquille type M 7A des Ets COLOMBO ou au choix du maître d'oeuvre comprenant rosette arrière de béquille et arrière de canon et bouton de condamnation avec ressort à COLO

4.4.12.6.2 Garniture type B

Garniture sur rose [illegible] type [illegible] comprenant rosette arrière de béquille et arrière de canon et bouton de condamnation avec ressort à COLO

4.4.12.6.3 Poignée bâton de maréchal

Poignée de type bâton de Maréchal de marque au choix défini en tube acier finition mi laquée noire suivant détail y compris toutes sujétions de fixation

4.4.12.7

4.4.12.71

4.4.12.72

4.4.12.8

Fourniture et pose de ventouses électromagnétiques à rupture de courant avec bouton de déclenchement manuel et disque de commande des caractéristiques de la porte avec équipement complet de dispositif de mise en service.

Le bloc porte devra bénéficier du PV CAS selon la norme NF S 61937 ou équivalent.

Le raccordement des ventouses sur le réseau de détection incendie étant à la charge du lot.

Lot 500 : Menuiserie aluminium et métallique

5.1 Menuiserie Métallique - Serrurerie

Descriptif Technique Générale

5.1.1 Consistance des travaux

Font partie du présent lot :

- Les ouvrages mis à la charge du présent lot sont les suivants : les mains courantes des escaliers monumentaux, les garde corps des escaliers, les portes coulissantes coupe-feu, portes palières, les fermetures des gaines techniques et les diverses trappes ;
- Toutes les démolitions complémentaires susceptibles d'améliorer le travail du lot gros œuvre – démolitions ;
- Les études des dessins d'exécution et de détail des ouvrages à soumettre au Maître d'œuvre avant toute mise en fabrication ;

La fourniture des matériaux y compris les ferrages constituant les ouvrages décrits ;

- Les études des dessins d'exécution et de détail des ouvrages à soumettre au Maître d'œuvre avant toute mise en fabrication ;
- La fourniture des matériaux y compris les ferrages constituant les ouvrages décrits ;
- La fabrication en usine y compris les ferrages et l'assemblage, débit, façonnage, soudage, ajustage, réglage et ajustage des ouvrages prescrits au présent document ;

Les réservations nous soignées, scellements, calfeutrements et raccords dans les limites fixées au CCAP ;

- La fourniture des dispositifs de fixation des ouvrages du présent lot ;
- La pose des dispositifs de fixation des ouvrages du présent lot sauf lorsqu'ils peuvent être incorporés dans les ouvrages du lot GROS-ŒUVRE ;
- La fourniture et pose des dispositifs assurant le calage y compris les vérins éventuels ;
- Les scellements au plâtre et les soudages de fixation nécessaires ;
- La fourniture et pose des joints et leurs dispositifs d'étanchement dans les limites fixées au présent document ;

La fourniture et la pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires.

La protection et la finition des métaux dans les limites fixées au présent document ;

- Le réglage et ajustage des ouvrages aux jeux prescrits ;

5.1.2 Qualité des matériaux

5.1.2.1 Généralités

[illegible]

[illegible]

[illegible]

5.1.12 Galvanisation Z275 ou Z225 + PPR sur profilés formés à froid et tôles (avant fabrication)

- Galvanisation Z275 ou Z225 + PPR sur profilés formés à froid et tôles (avant fabrication)

- Galvanisation par immersion à chaud en continu conforme à la NFA 36 321 ou équivalent avec une masse minimale de 275 g/m² double face Z275

- Nettoyage et préparation d'une épaisseur minimale de 30 microns à l'aide de peinture primaire riche en zinc conforme à la NF T 30 301 effectué après découpage des tôles sur les parties qui ont été dégradées par soudures, meulages ou autres et un dégraissage systématique.

- Primaire d'accrochage après assemblages et avant revêtement final après nettoyage et dégraissage au moyen d'un solvant approprié. Ce primaire doit être appliqué sur toutes les parties repérées visibles ou cachées après pose.

- Ragréage après pose sur toutes les parties ayant été dégradées conformément au D.T.U 37.1

Soit :

- Tôle d'acier galvanisé à chaud en continu conforme à la NFA 36 321 ou équivalent avec une masse minimale de 2x de 22% g/m² double face Z225 revêtue d'une couche de peinture primaire réactive soudable à GPRS d'une épaisseur minimale de 6 microns appliquée en continu.

- Nettoyage et dégraissage d'une épaisseur minimale de 30 microns à l'aide de peinture primaire riche en zinc conforme à la NF T 30 301 ou équivalent effectué après préparation des surfaces sur les parties où les protections ont été dégradées (par soudures, meulages ou autres).

- Ragréage après pose sur toutes les parties ayant été dégradées conformément au D.T.U 37.1

5.1.13 Protection particulière de l'aspect de surface contre les salissures légères

Toutes les surfaces en acier et aluminium thermo laquées doivent être protégées provisoirement par bandes adhésives ou par vernis pelable appropriés. Cette protection doit pouvoir s'enlever facilement avant la dernière limite prescrite pour le produit concerné.

L'enlèvement de cette protection est à la charge du présent lot. Aucune protection provisoire ne doit subsister à la réception.

5.1.14 Tolérances de pose des ouvrages

Verticalité (aux-aplomb, écarts maximal)

± 2 mm pour une hauteur maximale de 3 m

± 3 mm pour une hauteur supérieure à 3 m

Horizontalité (niveaux, écarts maximal)

± 1,5 mm jusqu'à 3 m

± 2,0 mm jusqu'à 5 m

± 2,5 mm au dessus de 5 m

5.1.15 Quincaillerie et visserie

5.1.15.1 Clause générale

Le nombre, la force et le type des articles de quincaillerie peuvent être modifiés, par l'entreprise sans incidence sur les prix, si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.

Tout article de quincaillerie proposé par l'entreprise pour lequel il existe la marque de conformité aux normes NF doit être titulaire de cette marque.

Tous les ouvrages de quincaillerie livrés « finis » sur le chantier doivent être protégés contre toute détérioration jusqu'à la réception.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.

Une révision ou un contrôle périodique des éléments mobiles doit être effectué par l'entreprise avant réception avec remplacement de toutes pièces défectueuses ou défectueuses.

5.1.15.2 Protection

La protection des ouvrages de quincaillerie doit donner un résultat équivalent à celle des matériaux constituant les ouvrages.

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre la corrosion par galvanisation ou autre doivent être protégés contre la corrosion par une peinture antirouille.

Cette même protection doit être appliquée sur la tranche des tôles.

5.1.16 Clause générale relative aux serrures

5.1.16.1 Cylindres provisoires (phase chantier)

5.1.16.2 Cylindres définitifs

Les cylindres définitifs seront livrés à l'entreprise générale par le Maître d'ouvrage. Ils seront montés par l'entreprise générale sur les ouvrages.

L'entreprise générale remettra les cylindres aux serrures et les mettra en place et les règlera définitifs.

L'entreprise devra toutes les mesures particulières avec le Maître d'ouvrage pour remise en fonction des cylindres.

5.1.17 Organigramme cylindres définitifs

Le plan général des communautés des clés des serrures de sûreté est établi par le Maître d'ouvrage (appelé MOA).

5.1.18 Garde-corps

5.1.19 Dispositions générales

Les garde-corps doivent être conformes aux documents contractuels suivants :

- Norme NF P 01 012 relative aux dimensions ou équivalent
- Norme NF P 06 001 : Charges d'exploitation des bâtiments ou équivalent
- Norme NF EN 1991-1-3 (Août 2003) ou équivalent
- Norme NF EN 1991-1-4 (Août 2005) ou équivalent

Les efforts horizontaux subis par les garde-corps, rampes et leurs ancrages doivent être calculés pour une force transversale horizontale appliquée à leur partie supérieure de 1 kN/m avec un coefficient de sécurité de 3/3.

Les garde-corps doivent prétendre aux classifications d'essais conformes au DTU 36.5 P3 annoncées par le fournisseur.

Le montage doit satisfaire aux 3 types d'essais décrits par la norme NF P 01 013 ou équivalent :

1. Essais au niveau de l'appui d'un effort statique horizontal de 1 daN/m linéaire vers le dessus
2. Essais au niveau de la main courante d'un effort statique vertical
3. Essais dynamiques sur les remplissages

Les entraxes des montants portés au présent document sont des entraxes maximaux de l'entreprise doit réduire éventuellement pour satisfaire aux exigences de sécurité.

5.1.20 Protection

Les garde-corps livrés mis sur le chantier sont protégés par housse en polyethylène jusqu'à la réception. La dépose des housses incombe au titulaire du présent lot.

5.1.21 Mise en place des fourreaux, taquets, fourrures, etc...

Dans la mesure où les schémas d'implantation lui ont été remis en temps opportun par les entreprises du second œuvre, l'entreprise de gros œuvre a à sa charge l'incorporation dans les bétons et maçonneries de tous les éléments (fourreaux, taquets, tasseaux, fourrures, rails, doubles, etc.) pouvant être scellés lors de l'exécution de ses ouvrages.

Cette pose est effectuée sous la surveillance des entreprises du second œuvre, qui [illegible]

5.1. Menuiserie Aluminium - Vitrerie - Miroiterie
Descriptif Technique Générale

Au niveau de l'objet [illegible]

- Toutes les vérifications des emplacements et dimensions des ouvrages [illegible]

- [illegible]
de l'ouvrage
- Les plans des dessins d'exécution et de détail des ouvrages qui seront établis dans le cadre du présent lot
du chantier, de l'ouvrage terminé et des ouvrages adjacents
- Les protections contre les chocs et les salissures des ouvrages adjacents
- L'obtention auprès des autorités de contrôle et des services de sécurité concernés des
procédures et avis nécessaires
- Les transports à pied d'œuvre, le stockage y compris toutes sujétions de protection des
divers composants stockés, les montages et coffrages à tous niveaux
- Les coordinations nécessaires avec les Entreprises des différents corps d'état concernés
La prestation comprend également tous les dispositifs complémentaires suivants :

- Dispositifs de protection temporaire (en particulier pour les ouvrages très exposés ou la pose ne
peut être effectuée en phase finale)
- Le nettoyage final avant réception à une date qui sera précisée par le Maître d'Œuvre de tous
les ouvrages, y compris enlèvement des dispositifs de protection temporaire
- L'ensemble des dispositifs de sécurité nécessaires à l'exécution de ces travaux
- Les échafaudages et agrès nécessaires à la réalisation des travaux, en conformité aux
normes et règles de sécurité en vigueur

5.2.2 [illegible]
Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages du présent lot répondront auxspécifications des
normes énoncées ci-après

5.2.3 [illegible]
Coordination modulaire : module de base, modulation des dimensions verticales et horizontales : NFP
01.001 ou équivalent
Coordination dimensionnelle et modulaire : vocabulaire, spécification : NFP 01.002 ou équivalent
Spécifications techniques des fenêtres, portes fenêtres et châssis fixes métalliques : NFP 24.301 ou
équivalent.

5.2.4 [illegible]
Plan re des profilés à froid des tôles laminées à chaud : NF.A 37.101 - 46.402 - 46.504.
Métaux ferrifères grenaillés pré peints : NF.A 35.511 - 35.512 ou équivalent.
Tôle d'acier inox : NF.A 35.572 - 35.573 - 35.574 ou équivalent.
Revêtements métalliques, dépôts électriques de nickel et de chrome : NF.A 91.101 ou équivalent.
Galvanisation à chaud (immersion dans le zinc fondu) : NF.A 91.121 ou équivalent.
Métallisation au pistolet : NF.A 91.201 ou équivalent.
Profilés tubulaires creux : E 355 qualité 3 selon norme NF.A.49.501 et 49.541 et norme NF.A.35.503
(aciers pour galvanisation à chaud).
Les tubes à soudure hélicoïdale sont exclus.
Les tubes cintrés seront réalisés uniquement à partir de tube sans soudure.
- platines de fractionnement : acier type 2 à propriétés garanties dans le sensperpendiculaire
la surface selon normes NF.A.36.201 et 202 ou équivalent.
- **pièces moulées : selon normes NF.A.32.012 32.050 32 051 32.054 32.056 (inox).**

[illegible]
Aluminium et alliages d'aluminium profilés et filés, produits de tirage, caractéristiques (NF.A 50.411
équivalent
Aluminium et alliages d'aluminium, produits laminés, tôles, caractéristiques (NF.A 50.451
ou équivalent
Aluminium, pièces moulées par gravité, moulées sous pression : NF.A 57.702 - 57.703 ou équivalent
Anodisation de l'aluminium et de ses alliages, traitements de surfaces (NF.A 91.450 ou équivalent

Règles générales	NFB 32.001
Glaces non armées : Généralités	NFB 32.003
Vitres de sécurité, vitrages armés, mêmes et feuilletés	NFB 32.500

5.2.7.1 Généralités

5.2.7.2

Sont considérés les matériaux suivants :

- les élastomères de 1ère catégorie du type mono composant suivant les emplacements définis aux plans (couvre étanche),
- les élastomères de 1ère catégorie silicone mono-composant pour les joints en périphérie des vitrages.

5.2.7.3

Les profilés élastomères seront de type :

- néoprène polychloroprène
- EPDM éthylène propylène diène monomère

5.2.23 Quincaillerie et visserie

5.2.23.1 Clause générale

Le nombre la force le type et le mode de fixation des articles de quincaillerie doivent être modifiés, sans supplément de prix par l'entreprise si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination. Tout article de serrurerie et de quincaillerie fourni par le présent lot sera de première qualité et garanti comme tel par l'entrepreneur et comportera l'estampille de qualité NF, Q (normes françaises AFNOR ou normes européennes équivalentes).

L'entreprise aura à sa charge les tests et essais de cyclage et de fatigue suivant normes.

Les ouvrants complets seront munis de carrés en conformité avec les normes françaises devront avoir

Lot 600 Faux plafond et plafond

6.2 Plafond et faux plafond

- [illegible]
- [illegible]
- La fourniture et la pose des plaques de staff y compris toutes façons de retombées et joues verticales dans
- La fourniture et la pose des cornières, raidisseurs, suspentes et autres éléments constituant le plafond
- La protection des ouvrages métalliques dans les conditions définies au présent document
- Les recoupements des plénums des faux-plafonds tous les 25 mètres par des éléments en matériaux M0 et

Toutes les découpes et réservations pour incorporation des éléments fournis par les différents corps d'état (électricité, CVC, détection incendie, etc....)
Ces façons sont effectuées à partir des indications fournies par les différentes entreprises lors de l'établissement par le titulaire du présent lot des plans de calepinage à soumettre, avant toute mise en fabrication, à l'agrément du Maître d'Oeuvre.
Toute façon dont l'exécution, après coup, découle d'une demande non formulée en temps opportun, sera obligatoirement exécutée par le présent lot, à la charge de l'Entrepreneur défaillant.

- L'exécution des feuillures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuillures, engravures et trous restant apparents après la pose
- Tous les échafaudages fixes ou mobiles et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux et, ce, quelle que soit la hauteur des ouvrages
- La mise à la terre de l'ensemble des ouvrages métalliques au présent lot
- Les bâchages et protection des ouvrages des autres corps d'état durant l'intervention du présent lot
- Les nettoyages du chantier et l'enlèvement des gravois qui découlent des travaux du présent lot (à l'exclusion des nettoyages avant réception)

Ne font pas partie du présent lot :

- Le tracé du trait de niveau
- La reprise des parements des structures du gros oeuvre dans le cas où la planéité tolérée sera supérieure à celle prévue au D.T.U.
- La fourniture et la pose des éléments d'équipement (tels qu'appareils d'éclairage, de conditionnement d'air) des canalisations de fluide et toutes liaisons entre ces éléments et ceux des plafonds
- Les dispositifs (tels que tiges filetées, etc...) assurant la suspente des luminaires et appareillages qui, non solidaires du plafond. Seuls les ouvrages de faible poids (tels que spots ou autres peuvent être solidaires des plafonds. Le poids de ces éléments ne doit entraîner aucune déformation du plafond

A l'endroit des découpes nécessaires, l'appareil doit être conçu afin de masquer le joint

- Les nettoyages du chantier
- [illegible]

Tous les faux-plafonds devront avoir le classement au moins M1.

6.0.1 Matériaux métalliques

Tôle [illegible]
Tôle d'acier galvanisé [illegible]
[illegible]
Caractéristiques dimensionnelles suivant [illegible]

Article 5.2.5 du DTU.58.1 (NFP 68.203.1)

NF.P.73.301, éléments en staff, plaques, éléments pour décoration ou équivalent.

Filasses : Conforme à la norme NF P 73.301 ou équivalent.

6.0.2 Matériaux fibreux

[illegible]

Panneaux de fibres à base de bois ou de lignocellulosiques (Désignation NF à définir ou équivalent)

Dispositif de fixation des plafonds

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leurs plafonds.

Les éléments constituant des ossatures doivent être protégés par galvanisation Z 275 ou équivalent (valeur 40 minimum).

Les éléments d'ossatures et des ossatures sont ceux prévus par le fabricant pour le type de plafond préconisé.

Les ossatures doivent répondre aux spécifications

- de l'article 4.3 du D.T.U. 58.1 (NF P 68.203-1) pour les ossatures apparentes
- de l'article 4.4 du D.T.U. 58.1 (NF P 68.203-1) pour les ossatures non apparentes

Les tolérances de fabrication des ossatures sont celles données à l'article 5.4.4 du D.T.U. 58.1 (NF P 68.203-1) ou équivalent.

Le nombre de fixation, leur espacement et leur calibre sont fonction de la charge à porter.

6.1.1 Mise en œuvre des plafonds

La mise en œuvre des plafonds ne doit être effectuée que si les conditions de l'article 6.1 du D.T.U. 58.1 (NF P 68.203-1) ou équivalent sont satisfaites.

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égal à 5 kg/m²).

Les matériaux fibreux ne doivent être posés que si l'humidité relative et la température sont voisines de celles correspondant à l'utilisation normale des locaux.

Les dispositifs de jonction des plafonds avec les parois sont donnés au chapitre DESCRIPTION DES TRAVAUX.

6.1.2 *Fixation des suspentes des plafonds*

La fixation des suspentes dans le support est appropriée à la nature des supports.

Les dispositifs à utiliser sont ceux énumérés à l'article 6.3 du D.T.U. 58.1 et sont laissés à l'initiative de l'Entreprise.

6.1.3 Tolérances d'exécution des plafonds

Panneaux en matériaux fibreux

1/300 de la portée

Bacs métalliques

Flèche = 1/500 de la portée entre support avec limite supérieure à 5 mm

Tolérances de désaffleurement

3/10 de mm pour les éléments chanfreinés 2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés

Bâillement entre ossature apparente et panneaux

1 mm maximum

[illegible]

Flèche de l'ossature apparente inférieure à 5 mm sous règle de 1 m et inférieure à 10 mm sous règle de 2,50 m pour les plafonds de plus de 4,00 m.

Lot 800 : Plomberie- Sanitaire

8.1 Objet de la mission

[illegible]

Cette entreprise devra, dans le cadre de son marché :

- Exécution de VRD intérieures et extérieures

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Accessoires et Appareillages Sanitaires
- [illegible]
- Règlement des eaux usées, eaux vannes et eaux de la pluviale

8.2 Normes et règlementations

Les installations devront répondre aussi bien dans l'ensemble que dans chacune de leurs parties aux normes et règlements en vigueur dans la profession ainsi qu'aux spécifications et recommandations particulières à certains ouvrages ou à certains matériels.

En particulier tous les matériels et matières faisant l'objet d'une norme AFNOR devront y être conformes.

Les matériels devront être impérativement et intégralement posés suivant les indications du fabricant. La liste ci-dessous donne quelques principaux qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

8.2.1 Normes DTU

NORME	INTITULE
DTU 60.1	Plomberie sanitaire et ses additifs n°1, 2, 4 et 5
DTU 60.3	Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle nonplastifié
DTU 60.31	Eau froide avec pression
DTU 60.32	Évacuation des eaux pluviales
DTU 60.33	Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes
DTU 65.10	Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression etcanalisations d'évacuation des eaux usées et des eauxpluviales à l'intérieur des bâtiments
DTU 64.1	Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome
DTU 60.11 P1-1 (Août 2013)	Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire etd'eau pluviale Partie 1-1 Réseaux d'alimentation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire (indice de classement P40-202-1-1)
DTU 60.11 P2 (Août2013)	Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire etd'eau pluviale Partie 2 Evacuation des eaux usées et des eaux vannes (indice de classement P40-202-2)
DTU 60.11 P3 (Août2013)	Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire etd'eau pluviale Partie 3 Evacuation des eaux pluviales (indice de classement P40-202-3)

8.2.2 Normes Françaises (NF-EN-ISO)

NORME	INTITULE
NF P 41-101	Installations de plomberie sanitaire
NF P 41-201 NF P 41-204	Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eau pluviale
EN 806-2	Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinées à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments Partie 2 : Conception
NF E 04-202.1 à NF E 04-02.9	Représentation sur plans des canalisations de plomberie sanitaire et Symbole

NF ISO 3545-1	[illegible]
NF A 49-115	[illegible]
NF P 41-102	[illegible]
NF EN 12056-1	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 1 : Prescriptions générales et de performance
NF EN 12056-2	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 2 : Système d'évacuation des eaux usées, calcul hydraulique
NF EN 12056-3	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 3 : Systèmes d'évacuation des eaux pluviales, conception et calcul
NF EN 12056-4	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 4 : Stations de relevage d'effluents. Conception et calculs
NF P 16-342	Canalisations, assainissement, égouts. Éléments de canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié pour l'assainissement
NF T 54-003	Plastiques. Tubes en polychlorure de vinyle non plastifié. Spécifications générales
T 54-014.1	Plastiques. Systèmes de canalisations en CPVC ou PVCC pour le transport des eaux chaude et froide avec pression. Spécifications. Partie 1 : Tubes
T 54-014.2	Plastiques. Systèmes de canalisations en CPVC ou PVCC pour le transport des eaux chaude et froide avec pression. Spécifications. Partie 2 : Raccords
NF EN 786	Appareils de robinetterie. Terminologie
NF EN 671-2	Installations fixes de lutte contre l'incendie. Systèmes équipés de tuyaux. Partie 2 : Postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats
NF S 61-757	Colonnes en charge, chutes pompiers humides et sèches et dispositifs d'alimentation
NF EN 3-6	Extincteurs d'incendie portatifs. Partie 6 : Modalités visant à évaluer la conformité des extincteurs portatifs conformément à l'EN 3 parties 1 à partie 5
NF S 62-201	Matériels de lutte contre l'incendie. Robinets d'incendie armés (RIA). Règles d'installation et de maintenance
S 60-101.1	Protection contre l'incendie - Vocabulaire. Partie 1 : Termes généraux et phénomènes du feu
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

NORME	INTITULE
NF EN 1253	Avaloirs et siphons pour bâtiments
NF ISO 4064-1	[illegible]
NF X 08 100	[illegible]

ATTENTION : *cette liste n'est pas exhaustive.*

8.3 HYPOTHESES ET BASES DE CALCULS

8.3.1 HYPOTHÈSES GENERALES

8.3.1.1 Données de base

- Les diamètres des canalisations d'alimentation sont établis en fonction du débit qu'elles doivent assurer aux différents points d'utilisation, de la longueur de la nature et de distribution et de la pression minimale au sol dont on dispose.
- Les diamètres des canalisations eau froide sanitaire sont calculés de façon à limiter les pertes de charge à 15 mm CE/m.
- Calcul sanitaire pour les maisons ayant un coefficient (somme des unités K²) respectant le DTU 60.11 : on prendra le coefficient multiplicateur égale à 1 :
- Pour une utilisation simultanée des différents appareils sanitaires le coefficient de simultanéité pour le calcul des débits instantanés est égal à : K=0,8/(N-1)^0,5 X étant le nombre d'appareils desservis par la canalisation, avec une valeur minimale de K égale à 0,1.
- Pression au point de puisage (le plus défavorisé) : 1 bar :
- Pression disponible limitée à 3 bars
- Nature de la canalisation d'alimentation en eau :
 - PEHD : pour les réseaux enterrés, pour les canalisations au local technique bâche jusqu'à la pénétration dans le sous-sol au droit des gaines techniques prévues.
 - PPR : pour les colonnes et dévoiement d'eau froide sanitaire en plancher haut des différents niveaux jusqu'aux différents coffrets.
 - PER : Pour l'alimentation des différents appareils sanitaires (depuis la nourrice de distribution jusqu'aux différents terminaux)

Nature de la canalisation d'évacuation

- Eau pluviale : Evacuation en tube PVC série M1
- Eaux usées/eaux vannes : Evacuation en tube PVC série M1

8.3.1.2 Débits de base et diamètres minimaux d'évacuation des appareils

Les règles de calcul et les données de base qui seront reprises s'appliquent aux systèmes d'évacuation gravitaire à trois tubes séparés (système IV de la norme EN 12056-2).
Les valeurs minimales des unités de raccordement et des diamètres intérieurs des appareils sanitaires sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

APPAREILS	DEBITS (l/s)	DIAMETRES (mm)
WC avec réservoir de chasse 6 litres	2.00	100
Poste d'eau bac	0.20	40
Evier	0.80	40
Douche	0.50	40
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

8.3.1.3 Débits de base et diamètres minimaux d'alimentation des appareils

APPAREILS	DEBITS (l/s)	DIAMETRES (mm)
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Douche	0,2	12
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

8.3.1.4 Diamètres des canalisations d'évacuation des eaux de pluie (mm)

Pour la ville de Yaoundé il sera considéré une pluviométrie estimée à 5 l/min/m².
Pour le dimensionnement des descentes d'eaux pluviales on retiendra 1.666 cm² de drain pour 1m² de surface à desservir.

8.3.1.5 Réseaux Incendie Armé

Les RIA seront placées à l'intérieur du bâtiment, le plus près possibles et à l'extérieur des locaux à protéger. A chaque niveau allant du Sous-sol à l'étage 2, un R.I.A sera installé. Son emplacement sera tel que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte.

Ils seront signalés d'accès et de mise en œuvre facile.

Extrait classification APSAD

Classification APSAD	Réglementation ERP	Type de R.I.A choisie
Légers Risque faible à potentiel calorifique	Norme NF S 61-201 Annexe 3 Risques Courants	DN 20

Des extincteurs portatifs appropriés aux risques conformes aux dispositions des articles MS 38 et MS 39 du règlement de sécurité des établissements recevant du public seront installés :

- Près des dispositifs d'accès aux escaliers et le cas échéant près des dispositifs d'interconnexion intégrion entre compartiments
- A tous les niveaux de l'immeuble, à proximité des accès aux locaux présentant des dangers particuliers d'incendie des extincteurs appropriés y sont disposés.
- Des extincteurs de 6 litres sont judicieusement répartis à tous les niveaux avec un minimum de un

8.3.1.7 CRITERES SPECIFIQUES AU PROJET

Les critères spécifiques de ce bâtiment sont :

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

bâtiments appartenants en exploitation [illegible] à l'environnement et les moins aussi à leur entretien et leur

8.4.1 Hygiène et sécurité

L'entreprise titulaire du présent lot, ses sous-traitants et ses sous-traitants seront tenus de se conformer aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du travail en vigueur sur le chantier.

Ils devront se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment aux dispositions du livre II du code du travail et aux décrets pris pour son application.

Ils devront se conformer aux demandes de travaux particuliers qui leur seront adressées par le coordonnateur SPS chargé de la sécurité, notamment :

- Mise en place des échafaudages
- Mise en place d'un système de prévention des chutes de travail
- Mise en place des bandeaux de sécurité
- Mise en place des garde-corps de signalisation
- Etc.

8.4.2 Nettoyage

Nettoyage en cours de travaux

Pendant la durée de réalisation, l'Entreprise du présent lot devra nettoyer régulièrement ses gravois ou matériels et les évacuer régulièrement du site à ses frais.

Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage pourra demander des nettoyages complémentaires s'il le juge nécessaire

8.4.8 Durée des prestations

Prestations générales dues

- Les aménagements provisoires à la charge de l'entrepreneur pour les besoins de son chantier et de son personnel et pour le stockage de ses fournitures.
- La réalisation des installations nécessaires à ses opérations.
- L'installation éventuelle et le balisage.
- L'évacuation de toute nature et le transport à la décharge publique de tous les déchets provenant de son chantier.
- Les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre suivant le schéma directeur du planning.
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux.
- La mise en place et le raccordement des équipements.
- Les scellements, saignées et raccords.
- La fourniture et la pose de tout mobilier ou support d'appareillage.
- La protection antirouille des parties métalliques.
- L'Entrepreneur sera tenu responsable de la conservation de ses ouvrages, fixation de ses canalisations, appareillages, et ceci jusqu'à la réception des travaux.

En cas de mauvaise protection, le nettoyage des matériels et la remise en état original seront à la charge de l'entrepreneur fautif.

Le titulaire du présent lot participera à toutes les réunions inhérentes à l'intégration des équipements au projet.

8.4.9 Réception des travaux

A la fin des travaux, le Maître d'Œuvre fera procéder aux opérations préalables à la réception des travaux.

La réception sera prononcée par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'Œuvre qui vérifiera la conformité des travaux exécutés au Cahier des Charges et à la réalisation de l'ouvrage.

Les frais relatifs au bureau de contrôle ne sont pas à la charge du titulaire du marché. Cependant les nombreuses liés aux levées de réserves sont à la charge du titulaire.

Le titulaire devra s'assurer que le nettoyage complet et parfait de toute souillure a été effectué.

8.4.10 Assurances / Garanties

8.4.12.1 Assurances

Le Titulaire devra justifier des assurances ainsi que de leur paiement intégral :

- Garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages corporels qui pourraient être causés pendant la durée des travaux.
- Concernant les risques d'incendie ou d'explosion ainsi que tous ceux qui en seront les causes éloignées.

8.4.12.2 Garanties

8.4.12.3 Assistance technique

- Information des personnels d'exploitation
- Formations complémentaires des personnels d'exploitation
- Aide au diagnostic et à l'exploitation dans le cas de situations non prévues dans la notice de fonctionnement

8.4 Descriptif des travaux plomberie

Les prestations du présent lot comprennent :

- Les aménagements provisoires à la charge de l'Entrepreneur pour les besoins de son personnel de chantier et pour le stockage de ses fournitures.
- La réalisation des trous et percements nécessaires à ses besoins.
- L'implantation éventuelle d'échafaudage
- L'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage après chacune de ses interventions.
- Les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre suivant les contraintes du planning.
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux.
- La mise en place et le montage définitif des équipements.
- Les scellements saignées et raccords.
- La fourniture et la pose de tout mobilier ou support d'appareillage.
- La protection antirouille des parties métalliques.
- L'Entrepreneur sera tenu responsable de la conservation de ses ouvrages, fixation de ses canalisations appareillages, et ceci jusqu'à la réception des travaux.
- Les réseaux de distribution collective d'EFS et d'ECS.
- L'alimentation en eau des installations sprinkler à partir des sources d'eau
- Les comptages EFS.
- La fourniture et pose des appareils sanitaires.
- La réalisation du réseau d'évacuation EU et EV (intérieur et extérieur)
- La réalisation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (intérieur et extérieur)
- Le réseau incendie
- La pose des extincteurs mobiles et RIA appropriés
- Les dispositifs de traitement des eaux usées
- Les dispositifs de traitement de l'eau froide sanitaire
- L'étiquetage et la signalisation sur l'ensemble des réseaux et des équipements
- Les équipements de surpression de l'eau depuis la locale technique eau froide/eauincendie

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit les installations en parfait état de fonctionnement essais et réglages compris (obligations de résultats).

préalablement à l'exécution au cours du montage des modifications à ordre secondaire inhérentes à chantier s'avèrent nécessaires l'entrepreneur titulaire du présent lot devra soumettre de fait demander à maître d'œuvre de ses propositions écrites qui seront soumises pour accord au maître d'ouvrage. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable écrit de l'entrepreneur.

En cas de mauvaise protection le nettoyage des ouvrages et leur remise en état originel sont à la charge du présent lot.

Le titulaire du présent lot participera à toutes réunions intéressant la bonne fin des objectifs du présent lot.

8.5.1 Travaux préparatoires et finaux

8.5.1.1 Installations de chantier

Le présent lot devra assurer les besoins du chantier en la mise en place de dispositif assurant sa bonne protection du matériel affecté au chantier.

[illegible]

8.5.1.2 Etudes d exécution et Dossier des Ouvrages exécutés (DOE)

8.5.1.2.1 Etudes d'exécution

[illegible] documents d'exécution des ouvrages selon la charge de l'entrepreneur. Au démarrage, définir une [illegible] au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

NOTA : [illegible] sur le dossier par l'entreprise sera remis en numérique sous les deux [illegible] au maître d'œuvre pour la même occasion et aussi en analogique et numérique.

L'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier. Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution notamment :

- Son organigramme de gestion du projet
- Le planning détaillé de réalisation des prestations énumérées
- Son devis quantitatif conforme à ses études d'exécution et au marché de base
- La méthodologie HSE
- La liste du personnel affecté sur le projet
- Les fiches techniques de tous les équipements prescrits
- La liste complète avec échantillonnage des matériels, appareillages et fournitures diverses dont la mise en œuvre est envisagée pour l'exécution des travaux. Cette liste rassemblera les fiches techniques détaillées et les coordonnées des constructeurs retenues pour chaque matériel.
- Les plans de percements, de réservations, etc. provoqués par les modes de mise en œuvre proposés à l'entreprise
- Les plans de présentation et d'équipement des tableaux de distribution et des coffrets de commande
- Les plans de cheminement de toutes les canalisations comportant toutes les dérivations jusqu'aux divers points d'utilisation. Sur ces plans seront portés toutes les indications nécessaires (débit, section, vitesse, pertes de charges etc.). En un mot, ils seront très clairement renseignés et rapprochés facilement les installations à réaliser. Une légende donnant les caractéristiques détaillées de chacun matériel mis en œuvre complétera les plans
- Les schémas synoptiques de l'installation, y compris les notes de calcul à partir d'un logiciel agréé
- Les plans d'implantation côté des divers équipements dus au présent lot
- Les plans de base des diverses canalisations
- Les détails de base des divers équipements ;

Tous les documents seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre et ne seront pris en considération qu'après accord de ce dernier et du bureau de contrôle.

[illegible] les équipements [illegible] et les plans [illegible] des éléments concernés.

8.5.1.2.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) dans la mesure où un dossier des ouvrages exécutés les [illegible] et remis

[illegible]

[illegible] de tous les documents écrits et graphiques des plans, repérages, schémas, etc. des matériels [illegible] les [illegible] et [illegible] aux [illegible] et [illegible] ainsi que [illegible] et [illegible] de leurs organes de

- 05 exemplaires du bordereau récapitulatif des documents constituant le dossier ci-dessus défini.

8.5.2.1 Robinetteries

Les robinetteries seront de type mitigeur mécanique avec un classement ECAU d'abaissant d'une butée escamotable ou d'un bouton ECO pour le débit dont la classe de confort est C2. Pour les baignoires et les douches, il sera possible de prévoir une robinetterie de type mitigeur thermostatique avec un classement ECAU abaissant d'un bouton ECO pour le débit et d'un bouton rose dont la classe de confort est C2.

La robinetterie sera marquée NF.

Robinetterie de diamètres égaux ou inférieurs à 50 mm

Tous les robinets seront du type 1/4 de tour en laiton matricé avec bille chromée dur à passage intégral. Robinet type droit - avec ou sans purgeur suivant le cas. Chaque robinet d'arrêt devra pouvoir être démonté de la canalisation qui le reçoit.

Robinetterie de diamètres supérieurs à 50 mm

Les vannes seront en fonte à bride, corps surmonté d'un chapeau à entraînement direct, sans by-pass, siège en fonte et bronze ou du type 1/4 de tour. Papillon avec corps en fonte GS à oreilles de démontage, manchette en EPDM.

Clapets de non-retour

Les clapets de retenue NF marque SOCLA ou équivalent seront d'un modèle en corps fonte, à battant, posés horizontalement ou du type montage en toutes positions en cupro-alliage. Ils seront toujours précédés d'une vanne d'arrêt.

Disconnecteurs hydrauliques

Le corps du disconnecteur sera en fonte acier ou en bronze suivant le diamètre avec clapet en Noryl ou en laiton, joints de clapets en caoutchouc. Ressorts et visserie en acier inoxydable.

Le disconnecteur sera conforme à une norme NF :

- NF P 43.010 pour disconnecteur BA
- NF P 43.011 pour disconnecteur BA

Clapet antipollution

Ensemble comprenant une cuve en laiton équipée de 2 bossages percés avec boutons. Le clapet sera conforme à une norme NF :

- NF P 43.007 pour clapets de classe A
- NF P 43.008 pour clapets de classe B

Filtres à tamis

Sur les réseaux et en amont d'organes de détente, de contrôle ou d'équipement particulier, il sera installé un filtre.

Anti-bélier

Il sera du type à vessie en chute WATTS ou équivalent. Le corps est en acier inoxydable ou en acier revêtu intérieurement de matière synthétique. La vessie en caoutchouc de synthèse contiendra une charge de gonflage. Le gaz de gonflage utilisé sera de l'azote.

8.5.3 Evacuation des eaux

8.5.3.1 Origine des réseaux d évacuations E.U - E.V-EP

L'origine des réseaux d'eaux usées et d'eaux vannes se fera au droit des appareils sanitaires et des différents équipements.

L'origine des réseaux d'eaux pluviales se fera au droit des descentes d'eaux pluviales existantes.

8.5.3.2 Chutes eaux vannes (EV) – Descente eaux usées (EU)

8.5.3.3 Collecteurs eaux usées (EU) – eaux vannes (EV)

8.5.3.4 Collecteurs eaux pluviales

8.5.3.5 Evacuations intérieures aux blocs sanitaires

Le raccordement des cuvettes de WC aux chutes ou collecteurs est réalisé par manchon ou pipe à joint à lèvre. Les raccordements des appareils ainsi que les petits collecteurs sont réalisés en tube PVC classement au feu M1. Les douches sont toujours évacuées indépendamment des autres appareils sanitaires jusqu'à la chute verticale ou l'attente en sous-face lorsque leur évacuation est réalisée en plinthe.

8.5.3.6 Ventilation des chutes EU et EV

8.5.3.7 Evacuations par cuillères

Pose enterré

Ces prescriptions sont applicables à la fois aux parties des réseaux situées dans l'emprise du bâtiment, qu'en dehors de celle-ci

- Les canalisations sont disposées sur le lit de pose sans fourreau.
- Seuls les assemblages par collage et les assemblages par bague de joint peuvent être réalisés dans les parties enterrées.
- Le fond des tranchées est dressé au cordeau et comporte une cunette de façonnage de sorte que les canalisations reposent sur toute leur longueur sur un support ferme, dénué de pierres ou de tout élément dur susceptible de poinçonner les tuyaux ou de nuire à leur étanchéité.
- Le remblayage de la fouille doit être exécuté en deux temps, fins et homogènes, sans pierres, jusqu'à 0,20 m au-dessus de la canalisation.

Dans le cas où le diamètre des descentes E.P. ou des collecteurs serait supérieur à 125 mm, l'entreprise proposera un dispositif rétablissant le degré coupe feu des parois qu'elles traversent.

Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales

8.4 Equipements sanitaires et aménagement

8.4.1 Appareils sanitaires

Les robinets **simples** et mélangeurs seront conformes à la norme NFD 18-201. Les systèmes d'évacuation seront conformes à la **norme** NF 18-206.

Le présent lot devra l'étanchéité de tous les appareils sanitaires par rapport aux murs et cloisons en fixassant un fond de joint compressible avant d'procéder à un jointoiement.

lot carrelage.

Le raccordement des cuvettes de WC à la chute sera désolidarisé au niveau de la cloison verticale par la pose d'un matériau résilient d'une épaisseur 2 à mm et dépassant largement 2 à 30 mm de part et d'autre de la paroi concernée.

Les appareils sanitaires correspondront aux prescriptions des DTU et des normes françaises ; ils seront de choix A. ce choix devra correspondre aux critères du DTU n° 60.

Leurs marques et types seront conformes aux indications du le présent devis descriptif.

Lorsque ce dernier impose des modèles déterminés, le co-contractant aura la latitude de proposer en variante à la solution de base pour laquelle il doit obligatoirement soumissionner, des marques de remplacement. Il devra alors à l'appui de ses demandes, fournir tous les renseignements (caractéristiques extraits de catalogue, dessins prospectus) et justifications (certificat d'homologation et d'essais) permettant de juger la qualité en aspect ainsi que l'incidence qu'aurait l'emploi des appareils sur le projet.

Les appareils devront porter de façon indéniable les inscriptions attestant leur origine, leur marque, type et leur choix.

Ils devront être complètement équipés et mise en place après présentation auxemplacements désignés conformément aux plans d'architecture.

Avant de passer ses commandes pour les articles qui le concernent, le Co-contractant adjudicataire devra présenter au Maître de l'oeuvre pour approbation définitive un échantillonnage complet des matériaux, robinets et appareils qu'il compte mettre en oeuvre.

Le Co-contractant ne utilisera que des appareils conformes à cet échantillonnage. Toute modification devra être agréée par le Maître de l'oeuvre.

8.4.2 Recommandation pour mise en place

Tous les appareils devront être protégés efficacement pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la remise en service des bâtiments par tous les moyens appropriés laissés aux choix du co contractant. Tout appareil endommagé, même de façon minime, sera remplacé aux frais de l'Entrepris sur simple demande de l'Architecte ou au B.E.T. Il est à noter que :

- La visserie utilisée sera soit en acier inoxydable soit en laiton ;
- Les chevilles seront inoxydables et adaptées aux matériaux rencontrés ;
- Les têtes seront isolées de la céramique ou autre nature des matériaux par des rondelles en plomb ou en plastique ;
- [illegible] ;
- [illegible] ;
- [illegible] ;
- L'ergonomie de tous les appareils placés au mur sera assurée par un joint souple à base de silicone.

Le raccordement des tuyauteries aux appareils d'alimentation se fera au plus près [illegible]

8.4.2.1 Lavabo

[illegible] sera prévu une cornière d'appui en [illegible] ; un miroir de [illegible] sera prévu une corbeille à papier [illegible] ; un dessus de console en

8.4.2.2 Lavabo

8.4.2.3 Lavabo

Cuvette de WC handicapé

Cuvette Turc

8.4.3 Robinetterie Sanitaire

La manœuvre de ces robinets doit être facile à l'ouverture ou à la fermeture

Les robinets mélangeur doivent être conçus pour assurer un mélange d'eau chaude satisfaisant pour des pressions pouvant différer jusqu'à 2 kg/cm². Ce type de robinet sera utilisé sur les lavabos les éviers les douches et les douches

Mélangeur de lavabo : Le bec verseur doit assurer un écoulement sans éclaboussure et être à bonne hauteur

Mélangeur d'évier : Il doit assurer un écoulement sans éclaboussure et être à bonne hauteur

Mélangeur de baignoire : La saillie doit être telle que l'impact du jet se produise sur le fond de la baignoire

Appareils sanitaires – Fiche Technique N° 1

8.4.4.1 WC sur pieds sortie verticale —

Réservoir :

Evacuation de la cuvette : Par [illegible]

Alimentation du réservoir : [illegible]

Appareils sanitaires – fiche technique N° 3

8.4.4.2 [illegible] REP : LB

8.4.4.3 Lavabo sur colonne

[illegible]

Modèle : [illegible]

Référence : [illegible] Lavabo en porcelaine vitrifiée. Percé [illegible] pour mitigeur. Avec robinetterie d'alimentation

Avec bonde à grille. Dimensions : 55 x 45 cm. Sans robinetterie. Poids : 14 kg

Accessoires

- [illegible]

Poids : 9 kg Référence : P20420

- Console (sachet 2 consoles)
- Robinetterie : Marque PRESTO réf. 2000
- Mitigeur PER 10112
- Flexible de d'alimentation de la robinetterie 350 mm

Appareils sanitaires – fiche technique N° 7

8.4.4.4 EVIER / REP : EV

Fourniture et installation complète d'un évier simple bac un égouttoir en inox avec robinet mitigeur posé sur gorge avec système de vidange en plastique dur, y compris tous les accessoires et toute sujétion de marque FRANKE ou techniquement Equivalent

8.5 Protection incendie

8.5.1 Réseaux et colonnes montantes RIA

En amont du suppresseur RIA à installer et après la panoplie hydraulique dédiée, le réseau d'eauincendie cheminera en plancher haut du sous sol ou en enterré suivant les cas pour rejoindre lesgaines techniques prévues au lot plomberie.

La détermination du nombre d'extincteur sera effectuée niveau par niveau

Les extincteurs devront répondre en tous points aux normes NF S 61-901 et NF S 61-915.

Les canalisations et leur mise en œuvre répondront aux prescriptions de la norme NFP 41 201.

Compte tenu de l'obligation réglementaire d'utiliser de la canalisation incombustible et en raison des problèmes de corrosion, l'utilisation d'acier galvanisé est fortement recommandée. Dans toutes les cas il est souhaitable que les canalisations soient traitées contre les corrosions au moins extérieures. Ils seront conçus pour rester sous pression permanente jusqu'aux robinets d'arrêt des R.I.A. Les colonnes montantes devront être et dotée d'un dispositif de purge joint dedilatation et anti bélier.

A proximité de chacun des vannes de barrages, contre barrages et vidanges devra être placée une plaque indiquant la fonction de ce robinet et ses conditions de manœuvre (sens et nombre de tours correspondant à l'ouverture ou à la fermeture complète). Tous les barrages et contre- barrages doivent être plombés en position d'ouverture. Le réseau doit être rincé et purgé avant la mise en service.

Les R.I.A seront du type tournant pivotant à tuyau semi-rigide de marque SICU ou équivalent les lances seront de DN25.

RDC à Etage 8 : R.I.A DN 25 (Modèle TOP PPS LST RA) Réf 3156 de chez SICU Chaque R.I.A sera constitué comme suit :

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- un robinet diffuseur de type DMP/A avec lance et buse
- une gâche de verrouillage
- un seau à bord coupé
- [illegible]

8.5.2 Extinction mobile Implantation :

[illegible]

- Les extincteurs portatifs à CO2 de 5kg dans tous les transformateurs installés au sous-sol extincteurs seront de chez SICU Modèle EUROPE 2000 PG ABC Réf 7263
- Les extincteurs portatifs à poudre polyvalente ABC de 6kg dans tous les locaux

8.6 VRD - Assainissement

8.6.1 [illegible]

Les travaux [illegible]
- [illegible]
- Tranchée
- Exécution

La prestation comprend :
- L'excavation [illegible]
- L'exécution [illegible]
- La réception [illegible]
- La fourniture et [illegible]
- Le remblaiement [illegible]
- La dépose [illegible]

L'entrepreneur devra le dimensionnement. Elle sera composée de deux dégrilleurs, d'un décanteur digesteur et d'un épurateur. Les effluents entreront dans le dégrilleur décanteur par des drains et sortiront par l'épurateur. Les eaux épurées sont rejetées dans le regard de prélèvement. Une cloison de séparation physique sera mise entre la zone de décantation et la zone de digestion anaérobie est indispensable.

Il devra exister dans le décanteur- digesteur un système d'écrémage manuel et d'extraction des flottants. Les matériaux utilisés devront résister à la corrosion générée par la septicité.

L'ouvrage devra avoir une bonne accessibilité pour le curage. La vidange sera à réaliser au moins une fois par an (dès que le compartiment de digestion est rempli aux 2/3).

Ne jamais vidanger complètement l'ouvrage (laisser un talon de boues digérées d'environ 10%). La ventilation prévue pour éviter la formation d'H2S et limiter les odeurs doit être raccordé sur la réservation prévue à cet effet.

Avant la mise en service une culture de microorganisme sera effectuée dans le décanteur-digesteur au moins 5 jours avant. Il sera également rempli d'eau jusqu'au trop plein.

Le [illegible] sera constitué d'une première couche de sable de carrière (diamètre d'environ 30cm d'épaisseur), la deuxième couche sera faite de pouzzolane retenu au tamis d'environ 40cm de hauteur et enfin la troisième couche d'environ 40cm constitué de gravier de carrière de 5/10mm.

Le massif filtrant devra être nettoyé chaque année avec de l'eau sous pression. Chaque cinq ans le massif doit être renouvelé.

Les réseaux eaux usée et vanne seront raccordés sur la station d'épuration au diamètre prévu en attente (200 environ).

8.6.2 Regards EU – EV-EP

Exécution de regards simples de visite selon plan d'exécution.

Leurs dimensions en plan dépendent du nombre de canalisations arrivant dans l'ouvrage ou en partant. La profondeur de chaque regard sera fonction de sa position dans le réseau.

Comprenant :
- Réglage en béton [illegible]
- Cunette [illegible]
- [illegible]
- Enduit [illegible]
- Couvercle [illegible]
- Dépose et repose [illegible]

Lot 1000 - Electricité Courants Forts

10.1 Généralités

[illegible]

La prestation à réaliser comprend :

- [illegible]
- [illegible]
- Les [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Les prises de terre et les réseaux d'interconnexion
- Les télécommandes
- Les installations de mise hors tension
- Les attentes électriques
- Les affiches réglementaires dans les locaux électriques
- Les plans d'implantation et schémas de fonctionnement
- La protection contre la foudre

10.1.1 Réglementations

L'ensemble des installations électriques courantes fortes est conçu sous référentiel réglementaire France et Union Européenne

10.2 Distribution tableaux divisionnaires

La distribution principale issue des tableaux principaux est réalisée en câble U1000R2V pour les installations normales et par câbles CR1-C1 pour les installations de sécurité posé sur chemins de câbles horizontaux et en gaines techniques verticales.

Les tableaux divisionnaires sont implantés dans des locaux techniques réservées à ce seul usage et sont répartis par zone fonctionnelle et par niveau.

Ils sont du type tableaux préfabriqués sous enveloppe métallique avec indice de protection approprié suivant leur localisation.

Caractéristiques

Chaque tableau possède les caractéristiques et équipements suivants :

Type préfabriqué, enveloppe et accessoires montés en usine :
- Enveloppe fermée avec plastrons, installée dans des locaux techniques :
- Une pochette à plans avec le schéma de l'armoire mis à jour en fin de chantier :
- Indice protection IP43 :
- Arrivée par le haut ou le bas selon besoin avec protection mécanique pour les câbles :
- Gaine générale contenant la couture générale et le jeu de barres de puissance :
- Bornier de distribution haut et/ou bas :
- Arrêt d'urgence :
- Couture générale de tête, pilotée par un arrêt d'urgence placé à proximité :
- Appareils de protection éclairage et force répartis par type d'application :
- Élaboration des polarités dans l'armoire :
- Contacts de contrôle de position et de défaut de tous les équipements généraux :
- Contacts défauts associés à chaque disjoncteur afin de créer une synthèse disponible sur bornier GTB :
- 20% de réserve de place répartie par type d'utilisation.

Les tableaux possèdent une porte pleine de fermeture avec clef. Les boutons arrêt d'urgence voyant de présence de la tension sont alors reportés et fixés sur la porte. La porte est reliée à la terre via [illegible]

[illegible]

RÉPARTITION GÉNÉRALE TABLEAUX ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT

10.3 Eclairage

[illegible]

électroniques et des luminaires à leds

Les luminaires des appareils à tubes fluorescents sont tous équipés de ballast électronique de [illegible] HPF ou HER gradable à préchauffage de lampe conforme aux normes CEN / EN 350 [illegible] à 100/3.2).

[illegible]

[illegible]

[illegible]

installation.

Les systèmes de commande seront adaptés en fonction de l'utilisation des locaux (programmation horaire, allumage/extinction par GTB, détection de présence, réglage de l'intensité lumineuse, etat et

10.4 Hypothèse de calcul

10.5 Appareillage

Commandes d'éclairage

Les prestations comprennent les installations comprises entre les dérivations sur boîtier de dérivation effectuées sur les circuits terminaux et les foyers lumineux (ou les prises de courants) y compris les appareils de commande ou de télécommande.

Traitement de surface : Antibactérien pour couvercle de mécanisme

✓ Circuits d'éclairage commandés par interrupteur simple allumage

Les prestations comprennent la boîte de dérivation, disposée sur le circuit terminal, la canalisation de descente vers l'interrupteur SA - 250 V - 10A et la canalisation d'alimentation du foyer lumineux à partir de la boîte de dérivation, alimentation de l'interrupteur.

Interrupteur simple allumage : encastré Schneider-Electric ou similaire

Référence ALB 74050 de la série ALCYON : locaux à occupation courante non numérisés.

Interrupteur simple allumage : étanche Schneider-Electric ou similaire

Référence SAR 35 IV de la série MUREVA : dans les locaux techniques (armoires et locaux similaires).

✓ Circuits d'éclairages commandés par interrupteur double va et vient

Les prestations comprennent la boîte de dérivation, disposée sur le circuit terminal, la canalisation de descente vers l'interrupteur DVV - 250 V - 10A et la canalisation d'alimentation d'un foyer lumineux à partir de la boîte de dérivation, alimentation de l'interrupteur.

Interrupteur double va et vient encastré Schneider-Electric ou similaire

Référence ALB 74 050 de la série ALCYON ou similaire

✓ Circuits d'éclairage commandé par interrupteur va et vient

Les circuits d'éclairage commandés par interrupteur va-et-vient seront réalisés dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article ci-dessus :

Interrupteur va-et-vient encastré de Schneider-Electric ou similaire

Référence ALB 74020 de la série ALCYON ou similaire, locaux à occupation courante non numérisés

Interrupteur va-et-vient étanche, de Schneider-Electric Référence SAR 35x2 de la série MUREVA ou similaire. Destination : Salle d'eau

Prises de courant

Prises de courant poste de travail

Bloc de prise multimédia fixé sur des goulottes à trois compartiments : 1 compartiment pour les deux prises P.45, 01 compartiment pour les prises ondulées et 01 compartiment pour les prises courant alimentant les postes de travail des bureaux.

3 par de prises multimédias VDI

Des blocs de prises multimédias courants forts/courant faibles sont prévus pour permettre le raccordement des postes de travail.

Le boîtier modulaire standard pour un poste de travail bureautique sera équipé de :

- 2 PC 10/16 A 2P+T réseau Normal
- 2 PC 10/16 A 2P+T réseau Ondulé le cas échéant.
- 2 prises courants faibles câblées téléphone/informatique, du type Rj45.

Nota : les prises de courant réseaux normal et ondulés devront être antimicrobiennes.

Boîtes de dérivation

Les boîtes de dérivation sont du type saillie ou encastré en matière plastique avec pénétration des conduits par entrées défonçables. L'intérieur renferme des bornes de dérivation isolées du type anti-cisaillant. Les plaques de recouvrement sont facilement accessibles.

Coupures d'urgence

Tableaux électriques : les coupures d'urgences générales sont réalisées de la façon suivante :coup de poing ou commande directe accessible en face avant du tableau

Les coupures générales des sources doivent agir par émission de courant.

Il sera du Programme Plexo IP 55 – IK 07 composable de Legrand ou similaire disposant les caractéristiques suivantes :

Coupure d'urgence 3 A – 250 V
Réf : 695 46
Poussoir à déverrouillage à clé
Contact NO + NF
Clé Ronis n° 455
Extraction en position 0

Lot 1200 : Peinture

12.0 Peinture intérieure et extérieure

12.1 Descriptif Technique Générale

12.2 Documents techniques

- NFP 74.201 D.T.U. 59.1 "Travaux de peinture des bâtiments (Octobre 1994 – Octobre 2001) ou équivalent
 - Cahier des clauses techniques
 - Cahier des clauses spéciales
- NFP 74.203 D.T.U. 59.3 "Peinture de sols" (Septembre 1990 – Mai 1993 – Octobre2000)
 - Cahier des clauses techniques
 - Cahier des clauses spéciales
- [illegible]
 - [illegible]

12.3 Consistance des travaux

Pour partie du présent lot :

[illegible]

Pour les ouvrages repris au D.T.U. 59.1 "Travaux de peinture des bâtiments" et 59.3 "Peinture de sols" [illegible]

Ouvrages décrits au § 4.2 du D.T.U. 59.1 de Octobre 2001

- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- La fourniture de tout échafaudage du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages

NB Les exigences de tenue au feu et d'absorptions acoustiques prescrites sont impératives

Peintures courantes

Le choix des fournitures produits et matériaux est laissé à l'entreprise sous les réserves ci-après :

- Les familles et le système (NFT 36.005) ou équivalent prescrites dans le cadre de DESCRIPTION DES TRAVAUX sont impérativement à respecter
- Les peintures doivent être conformes aux normes dont la nomenclature est donnée dans le D.T.U. 59.1
- Les peintures doivent être adaptées à la fonction attendue
- Les degrés de brillant spéculaire (norme NF X 08.002) sont les suivants : mat : BS compris entre 0 et 10 ; satiné : mat : BS compris entre 10 et 20, moyen : BS compris entre 20 et 45 ; brillant : BS compris entre 45 et 60 au choix du Maître d'Oeuvre

12.7 [illegible]

L'entreprise doit l'exécution des surfaces de références dans les conditions prévues au D.T.U. 59.1

Il est établi une surface de références par système de peinture comprenant les travaux préparatoires et les apprêts et par subjectiles dont les emplacements correspondent à l'exposition moyenne du chantier considéré

Une surface de références de 10.00 m² est exécutée pour toute surface d'application supérieure à 1.000 m²

Pour les travaux de vernis ou de peinture laque, l'exécution des surfaces témoins fixes est complétée par la confection de surfaces témoins mobiles exécutées sur du contreplaqué. Elles sont conservées jusqu'à la réception pour confronter les qualités de brillance avec celles des surfaces témoins fixes

L'exécution générale des travaux ne peut se faire qu'après acceptation des surfaces de référence par le Maître d'Oeuvre

Ces surfaces de références sont conservées jusqu'à la réception des travaux

L'entreprise doit l'établissement de surfaces de reference pour les peintures de sol dans les mêmes conditions que pour les peintures des murs.

Au cas où l'entreprise se proposerait de modifier les systèmes de peinture prescrits dans le présent document qui sont ceux prévus au D.T.U. 59.1 elle aurait à sa charge l'exécution des surfaces de référence des systèmes qu'elle se propose de mettre en œuvre à côté des surfaces de référence des systèmes prescrits

Si les caractéristiques techniques et l'aspect sont jugés, par le Maître d'Oeuvre, semblables ou supérieurs à ceux des systèmes prescrits l'entreprise a la faculté de prévoir l'application des systèmes qu'elle propose

Dans le cas contraire, ce sont les systèmes prescrits qui sont mis en oeuvre

12.8 Impression des bois

Les impressions sur bois évitant les reprises d'humidité sont appliquées en atelier par les fabricants

[illegible]

- l'entreprise du présent lot doit :
- indiquer aux fabricants les systèmes prévus sur les bois
- s'assurer que les peintures, vernis, lasures ou impressions sont bien compatibles entre eux et que leur mise

de jure permet d'obtenir les finitions attendues en satisfaisant aux essais et réglementations :

- assurer la responsabilité du système complet

Les fabricants doivent :

fournir au présent lot les fiches techniques des produits qu'ils se proposent d'utiliser et les instructions particulières

12.9

Les impressions sur métaux ferreux sont appliquées en atelier par les fabricants

Les retouches après pose sont à la charge de l'entreprise chargée de la pose des ouvrages

L'entreprise du présent lot doit :

Les fabricants doivent :

- [illegible]
- [illegible]

- [illegible] de la garantie [illegible] à la charge des fabricants et comprend :
 - l'élimination totale des [illegible] par [illegible] avec abrasifs au degré [illegible]
 - 2 couches de primaires anticorrosion [illegible] pour les ouvrages extérieurs
 - l'élimination partielle [illegible] de la garantie des [illegible] avec abrasifs au degré [illegible] pour les ouvrages intérieurs

- Les travaux [illegible] du primaire [illegible] sont [illegible] à [illegible] 0,5 à 2,3 [illegible] et [illegible] doivent être impérativement [illegible].

12.10 Ouvrages préparatoires sur métaux galvanisés

La protection des métaux par GPZ galvanisation ou métallisation est à la charge des fabricants des ouvrages.

Pour les ouvrages désignés « MÉTALLERIE » et « MENUISERIES MÉTALLIQUES » sont également à la charge des fabricants les ouvrages suivants conformément à la NFP 24 351 selon la forme des profilés et le type de protection (en usine de transformation ou sur cadres assemblés) :

Sur les profilés GPZ

- le ragréage en atelier, le dégraissage, la primaire d'accrochage, le ragréage après pose

Sur les ouvrages métallisés au zinc

- la primaire d'accrochage, le ragréage après pose sur les ouvrages galvanisés au trempé 300 g/m² la primaire d'accrochage (par dérogation à la NFP 24.351)
- le ragréage après pose

Sur les profilés formés à froid et tôles galvanisées Z 275

- le ragréage en atelier, le dégraissage, la primaire d'accrochage, le ragréage après pose

Sur les profilés formés à froid et tôles galvanisées Z 275 + peinture primaire réactive

- le ragréage en atelier, le ragréage après pose

Tous les ouvrages des autres corps d'état (les nettoyage, débouchage, dégraissage, décapage ou dérochage, rinçage, peinture primaire réactive et ragréage après pose sont à la charge du présomptif.

12.11 Coloris

Pour permettre le contrôle du nombre de couches, les couches sont de couleur légèrement différente. Coloris au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme du fabricant étant précisé que certaines garanties de coloris et certaines marques de peinture sont majorées.

12.12 Localisation des subjectiles

Locaux intérieurs

Il appartient à l'entreprise de localiser les subjectiles à revêtir à partir des plans de la Maîtrise d'Œuvre (architecte et ingénieurs) et des DCTP tous corps d'état.

L'entreprise ne devra jamais demander un supplément dû à une méconnaissance de ces documents.

La nomenclature des ouvrages métalliques à traiter au titre des lots « SERRURERIE - DESENFUMAGE [illegible]

Ouvrages extérieurs

Les localisations des subjectiles par état de finition recherchée sont données au présent document.

12.13 [illegible]

Sont à la charge du présent lot :

- [illegible] tous les ouvrages [illegible] sur [illegible]
- [illegible] ouvrages désignés ci-dessus [illegible] et sont à la charge [illegible]

12.14 [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Description des travaux

12.15 Travaux intérieurs

12.15.1 Localisations des ouvrages intérieurs

12.15.2 Plafonds

12.15.2.1 Peinture acrylique mate classe 3a mate finition à

Aspect lissé au finement poché au choix du Maître d'Œuvre

12.15.2.1.1 Sur subjectiles à base de liantshydrauliques

Sur subjectiles en béton à parement soigné (mur enduit)

- brossage époussetage égrenage
- impression d'amélioration d'adhérence
- dégrossissage
- enduit repassé poncé
 enduit non repassé de finition poncé
- révision
- couche intermédiaire
- couche de finition

12.15.2.2

Aspect lissé au finement poché au choix du Maître d'Œuvre

12.15.2.2.1 Sur subjectiles à base de liantshydrauliques

Sur subjectiles en béton à parement soigné (mur enduit)

- brossage époussetage égrenage
- impression d'amélioration d'adhérence
- dégrossissage
- enduit repassé poncé
 enduit non repassé de finition poncé
- couche intermédiaire
- couche de finition

12.15.2.3

Aspect lissé au finement poché au choix du Maître d'Œuvre

12.15.2.3.1 Sur subjectiles à base de liantshydrauliques

Sur subjectiles en béton à parement soigné et enduit

- brossage époussetage égrenage
- couche intermédiaire
- couche de finition les deux couches seront exécutées simultanément croisées au pistolet sa

dans les locaux techniques où la 1ère couche sera réalisée avant l'intervention du lot technique et la 2e couche après intervention avec protection nécessaire des appareils techniques

12.15.2.4

Aspect lissé au finement poché au choix du Maître d'Œuvre

12.16 Travaux extérieurs

12.16.1 Peinture mate à base de liant minéral du typesilicate de potassium

- Brossage
 Époussetage
 égrenageVariante de
 référence
 SIG ADE 92 Pris la Seigneurie
 Typologie
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Localisation

12.16.2

Localisation

12.17

- nettoyage des vitrages intérieurs accessibles de l'intérieur et des vitrages extérieurs accessibles par échelles
- nettoyage des gaines techniques visitables et des espaces sous l'avabo
- nettoyage des vitrages intérieurs

essuyage de tous les ouvrages horizontaux intérieurs

Le nettoyage des extérieurs (voirie - espaces verts, etc) est à la charge du lot Gros Oeuvre

Le nettoyage des terrasses est à la charge du lot ETANCHEITE.

Les nettoyages sont exécutés au moyen de produits non susceptibles de dégrader les ouvrages et notamment les ouvrages chromés, polis ou les métaux anodisés ou laqués.

Pièce N° 6 :

Sous - Détail des prix unitaires

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Poste :

N° Prix : Rendement journalier : Quantité total : Unité :
Durée d'activité :

I. Main d'œuvre

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL I				

II. Matériaux et fournitures

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL II				

III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL III				

IV	DEBOURSE SEC (I+II+III)	
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	= ... %
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	= ... %
VII	[illegible]	
VIII	BENEFICE BRUT	= ... %
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	= ...
X	[illegible]	= ...

Pièce N° 7 :

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

N	Désignation	unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1	**Lot 100 INSTALLATION**			
101	Installation de chantier	ff		
102	Amené et repli du matériel	ff		
	Lot 200: MACONNERIES			
201	Fouilles en rigole pour semelle de 0,40 x 0,40 m (dosé à 350 kg/m³) pour bétonnage des murs des sous-bassement et clôture	m³		
202	Renforcement des sous-bassements en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m³	m³		
203	Muret en béton armé dans la cour pour garage	m		
204	Pavage de la cours en béton légèrement armé 300kg/m³	m²		
205	Dallage aux alentours du bâtiment annexe	m²		
	Lot 300: MENUISERIES BOIS - METALLIQUE - PLAFONNAGE			
301	Faux plafond intérieur en contreplaqué posé en joint creux y/c solivage	m²		
302	Couverture de rive en tôle issa avec bande ourlée	ml		
303	Fourniture et pose de faîtière en tôle issa y/c solivage et toutes sujétions	ml		
304	Couvre joint	m		
312	Sécurisation clôture avec des grilles métalliques	u		
	Lot 400: PEINTURE			
401	Peinture sur murs extérieurs et plafond en trois couches en pantex 800	m²		
402	Peinture sur murs intérieurs deux couches en pantex 1200	m²		
403	Peinture sur menuiseries bois	m²		
404	Peinture sur grille métallique en trois couches	m²		
405	Peinture sur plafond en pantex 800	m²		
	Lot 500: ELECTRICITE			
501	Mise en terre comprenant une tige de 20 mm et un piquet en acier galvanisé de diamètre 14/20 mm avec câble de terre	ff		
502	Coffrets encastrés	ff		
503	Interrupteur va et vient encastré	u		
504	Interrupteur va et vient encastré y compris fourreautage et câblage	u		
505	Prise de courant 2P+T encastré y compris fourreautage et câblage	u		

505	Fourniture et pose de [illegible] comprenant terrassement, fouissage et bâchage	-
507	Ensemble regards de 1,2 m, comprenant bâchage et fouissage	U
508	Puits perdu étanche, comprenant fouissage et bâchage	U
	Lot 600: PLOMBERIE	
601	Réseau d'évacuation Eu/Ev	ENS.
602	Réseau enterré	ENS.
603	Appareils sanitaires	
604	Lavabo blanc	U
605	F/P porte papier hygiénique	U
606	F/P porte miroir (0,80X0,6)	U
607	F/P porte serviette	U
608	W.C.	U
609	Evier	U
610	Blocs de (03)Toilettes externe	FF
611	Robinet de puisage d'eau dans la cour	U
612	Bac d'eau pour lavage	FF
613	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U
614	caniveau bétonnés armé 30x30 tout autour du bâtiment annexe	m.
615	Dalettes pour caniveau épaisseur 12 cm	ml
616	Passerelle d'accès (Ossature poteaux, chainage haut et toiture)	FF

Pièce N° 8 :

Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

N	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix total
1	**Lot 100: INSTALLATION**				
101	Installation de chantier	FF			
102	Amené et repli du matériel	FF			
	TOTAL INSTALLATION				
	Lot 200: MACONNERIES				
201	Enduits au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ (1,5cm) pour crépissage des murs des sous-bassement et clôture	m²	196		
202	Renforcement des sous-cassement en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m³	m³	7,39		
203	Murette en béton armé dans la cours pour pavage	m³	12,56		
204	Pavage de la cours en béton légèrement armé 300kg/m³	m²	326,53		
205	Dallage aux alentours du bâtiment annexe	m²	133,33		
	TOTAL MACONNERIE				
	Lot 300: Menuiseries bois - Métallique - Plafonnage				
301	Faux plafond intérieur en contreplaqué posé en joint creux y/c solivage	m²	356		
302	Couverture de la rive en tôle lisse avec bande ourlée	m²	68		
303	Fourniture et pose plafond exterieur en tôle lisse y/c solivage et toutes sujétions	m²	126,58		
304	Couvre joint	m²	325		
305	Sécurisation clôture avec des grilles métalliques	U	60		
	Total MENUISERIES BOIS - METALLIQUE - PLAFONNAGE				
	Lot 700: PEINTURE				
401	Peinture sur murs extérieurs et plafond en trois couches en pantex 800	m²	457		
402	Peinture sur murs intérieurs deux couches en pantex 400	m²	221		
403	Peinture sur menuiseries bois	m²	12		
404	Peinture sur grilles metalliques de grilles CN	m²	25		
405	Peinture sur plafond en pantex 800	m²	256		
	Total PEINTURE				
	Lot 800: ELECTRICITE				
501	Mise en terre par câble cuivre de 29 mm suivant les spécifications de la norme NFC15-100 avec piquet de terre	FF			

505	[illegible]	U	2
506	Prise de terre 2P+T type LEGRAND, comprenant tuyaux et câblage	U	2
507	Ensemble réglettes de 1,2 m, comprenant câblage et tuyautage	U	10
508	Tableau électrique, comprenant tuyautage et câblage	U	6

Total ELECTRICITE

Lot 600: PLOMBERIE

601	Réseau d'eau potable	Ens.	1
602	Réseau enterré	Ens.	1
603	Appareils sanitaires		
604	Lavabo blanc	U	2
605	F/P porte savon hygiénique	U	2
606	F/P porte miroir (0,80x0,6)	U	2
607	F/P porte serviette	U	2
608	W.C.	U	2
609	Evier	U	1
610	Bacs de 03 toilettes extérieures	U	2
611	Robinet de puisage d'eau dans la cour	FF	1
612	Bac d'eau pour lavage	U	2
613	Puisard pour 40 usagers / comprenant canalisations en regard de raccordement	FF	1
614	caniveau béton hés arme 30x30 tout autour du bâtiment annexe	U	2
615	Dalettes pour caniveau épaisseur 12 cm	ml	134,00
616	Passerelle d'accès (Ossature poteaux, cadrage haut en toiture)	FF	1

Total PLOMBERIE

A	**Montant Total HTVA**
B	Montant TVA : A x 12,25%
C	Montant AIR : A x 2,2 ou 5,5%
D	**Montant Total T.T.C. (A+B)**
E	Montant Net A Mandater (A-C)

Pièce N° 9 :

Formulaires et modèles

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipements) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités

ANNEXE 6 Modèle de soumission

ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 Modèle d'attestation de charge de travail

ANNEXE 9 Modèles de Garanties Bancaires de :

9.1. Cautionnement provisoire

9.1. Cautionnement définitif

9.3. Avance de Forfaitaire

ANNEXE I

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____

2 Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL, ENGINS ET EQUIPEMENTS QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

Catégorie		Nature du matériel	Identification		Caractéristiques principales
N°	Appellation	âge	Marque	Type N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers, Foreurs, Métreurs, Laborantins, Projeteurs, Topographe, Electricien)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Concessionnaire doit présenter un programme d'exécution général indiquant pour chaque tranche routière les délais nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme sera accompagné d'une description plus détaillée pour les travaux à entreprendre dans l'année d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le Concessionnaire en tenant compte de cette observation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

ANNEXE 6

MODELE DE SOUMISSION

« Appel d'Offres National Ouvert N ___ ___ ___ /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif à la [illegible] Hôpital de District de NDOM, Arrondissement de NDOM, Département de Sanaga Maritime, Région du Littoral En Procédure d'Urgence

Je soussigné _____
Agissant en qualité de _____
Au nom et pour le compte de _____
N° **Registre de commerce** _____ N° contribuable _____ en vertu des pouvoirs à moi conférés faisant élection de domicile à B.P. _____ Ville: _____ Tél. : _____ Fax. : _____
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations, les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter _____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'apoel d'offres moyennant le prix hors TVA et TTC de :

Montant	En Chiffre	En Lettres
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant AIR		
Montant TTC		

Délai : _____ mois
Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____ sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'apoel d'offres

Fait à _____ le

Le Soumissionnaire

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Nom du Représentant habilité) _____

De nationalité _____

Faisant élection de domicile à _____ BP _____ Tél : _____

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise).

Inscrit au registre de commerce de _____

Sous le numéro : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de « l'***Avis Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026*** relatif aux travaux de rénovation de l'**Hôpital de District de NDOM**, Arrondissement de **NDOM**, Département de la **Sanaga Maritime**, Région du **Littoral. *En Procédure d'Urgence***

1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi

4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de **20%** au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

Annexe 8 : Charte d'intégrité

Intitulé de l'Appel d'Offres

Le « Soumissionnaire »

A

Monsieur le « Maître d'Ouvrage »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état de faillite, objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore de l'Accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore de l'Accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore de l'Accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire, associé ou le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant n'ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives ou de s'influencer ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé dans une mission de conseil qui, par sa nature, risque de se trouver incompatible avec les activités que nous devons réaliser pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cadre du présent Appel d'Offres, du Marché ou de l'Accord-cadre :

- avoir directement ou indirectement participé à la préparation des spécifications techniques et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- avoir un délai inférieur à [insérer le délai] entre la date de fin de validité de notre offre et la date de début de validité de l'offre d'un autre soumissionnaire pour le même lot ou groupe de lots ;
- être actuellement employé par le Maître d'Ouvrage pour effectuer des tâches liées à la passation ou à l'exécution du Marché ou encore de l'Accord-cadre.

[illegible] également que toute infraction aux règles de la commande publique et aux règles régissant l'exécution du Marché et de l'Accord-cadre sera susceptible de poursuites judiciaires.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité Chargée des Marchés Publics pour arrangement de situation au regard des alinéas 3 à 5 ci-après.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement : à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, ***(ii)*** toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou ***(iii)*** toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou encore ou de l'Accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom
Signature
Qualité habilité à signer l'offre pour le compte de la société
En date du jour de

Annexe 9 :
Engagement aux Clauses Sociales et Environnementales

Intitulé de l'Appel d'Offres : ___

Le [Soumissionnaire]

A

Monsieur le Maître d'Ouvrage :

Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la mise-commande :

1, Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale, parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en conformité avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2, En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3, Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :
Signature :
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :
En date du jour de

ANNEXE 10

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 10.1

Modèle de cautionnement provisoire (Garantie Bancaire)

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire], ci-après dénommé « le Soumissionnaire » a déposé sa soumission en date du [insérer la date] pour exécution de [Titre du Marché] (ci-après dénommé la Soumission) ;

NOUS, [Nom de la Banque], de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée « la Banque ») sommes tenus à l'égard de [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNÉ ET AUTHENTIFIÉ par ladite Banque le _____ de 2026.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission ;

ou

2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires ; où

b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution conformément aux instructions aux Soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et adresse]

ANNEXE 10.2

Modèle de cautionnement définitif (Garantie Bancaire)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]

[Adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément à la Lettre-Commande N° _____ en date du _____ à exécuter [titre de la Lettre-Commande et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « la Lettre-Commande »)

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ladite Lettre-Commande que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire à une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché ;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [*montant de la garantie*] [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [*montant de la garantie*], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités de la Lettre-Commande ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT
Nom de la Banque
Adresse
Date

ANNEXE 10.3

Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (Garantie bancaire)

A : [*nom du Maître de l'Ouvrage*]
[*Adresse du Maître de l'Ouvrage*]
[*Nom du Marché*]

Messieurs
Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) de la Lettre Commande susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [*nom du Maître de l'Ouvrage*] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [*montant de la Garantie*] [*en lettres*].

Nous, [*banque ou institution financière*], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [*nom du Maître de l'Ouvrage*] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [*montant de la Garantie*] [*en lettres*].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre de ladite Lettre-Commande ou à l'un des documents de la Lettre-Commande qui peut être établie entre [*nom du Maître de l'Ouvrage*] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre de la Lettre-Commande jusqu'à ce que [*nom du Maître de l'Ouvrage*] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :
Nom de la Banque/Institution financière :
Adresse :
Date :

ANNEXE 10.4

Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie

A : [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du Cahier des Clauses administratives particulière du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres: le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions de la Lettre-Commande ou des Travaux devant être exécutés au titre audit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire :
Nom de la Banque
Adresse
Date

ANNEXE 10.5

Modèle d'attestation de surface financière

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

Pièce N° 10 :

Modèle de la Lettre-commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Lettre Commande N° _____/M/MINSANTE/CIPM/2026 Passé avec _____, suite à l'Appel d'Offres National Ouvert N _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2025 relatif aux travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM**, Arrondissement de **NDOM**, Département de la **Sanaga Maritime**, Région du **Littoral**. **En procédure d'urgence**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Titulaire de la Lettre-Commande: _____

BP : _____ TEL : _____ Fax : _____

Email : _____ N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° : _____

Objet : des travaux de rénovation de l'**Hôpital** de **District** de **NDOM**, Arrondissement de **NDOM**, Département de la **Sanaga Maritime**, Région du **Littoral**.

Lieu d'exécution : ***Hôpital*** de **District** de **NDOM**

Montant : _____

	Libellé	Montant (En chiffre)	Montant (En lettre)
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19,25% x A)		
C	Montant AIR = (2,2% x A)		
D	**Montant Total TTC = (A+B)**		
E	Montant Net à Mandater = (A-C)		

Financement : Plan de mitigation 2026.

Souscrite, Le _____

Signée, Le _____

Notifiée, Le _____

Enregistrée, Le _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique,

Ci-après dénommé : **Maître d'Ouvrage »,**

D'une part

Et l'entreprise _____. Représentée par son Directeur Général, Monsieur/Madame _____

Ci-après dénommé

« **Le Cocontractant** ».

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

Objet : Marché par entente directe de gré à gré N° _____/M/MINSANTE/CIPM/2026 passé après appel d'offres National Ouvert n° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux des travaux de rénovation de l'Hôpital de District de NDOM, Arrondissement de NDOM, Département de la Sanaga Maritime Région du Littoral. En procédure d'urgence

Titulaire du marché : _____ ; Tel : _____ Fax : _____ ; Email : _____ ; N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____ ; Compte bancaire n° : _____

Lieux d'exécution : ***Hôpital de District*** de **NDOM**

Montant : En francs CFA :

	Libellé	Montant (en chiffre)	Montant (en lettre)
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19,25% x A)		
C	Montant I.R.= (2,2% x A)		
D	Montant Total TTC = (A+B)		
E	Montant Net à Mandater = (A-C)		

Délai d'exécution : **Deux** (02) mois

Lu et accepter par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

Pièce N° 12 :

Liste des établissements bancaires et organismes Financiers

LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE DROIT AUTRE QUE CAMEROUNAIS DU NUMERO DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE DROIT CAMEROUNAIS A CAPITAUX MAJORITAIRES PUBLICS DE DROIT CAMEROUNAIS ET DES BANQUES DE DROIT CAMEROUNAIS A CAPITAUX MAJORITAIRES PRIVES DE DROIT CAMEROUNAIS SONT LES SUIVANTS :

I. BANQUES

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (B.I.C.E.C) BP. 1 925 DOUALA
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042, DOUALA
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN/CREDIT AGRICOLE (SCB CAMEROUN) BP 300 DLA
4. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC) BP : 1 784 DOUALA
5. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 YAOUNDE
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 094 DOUALA
7. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP. 15 569 DOUALA
8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP. 582, DOUALA
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP. 6 578 YAOUNDE
10. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) YAOUNDE 2 933 DOUALA
11. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP. 2 088 DOUALA
12. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 DOUALA.
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP. 12 962 YAOUNDE
14. BANGE BANK CAMEROON (BANGE CMR) BP: 34692 YAOUNDE;
15. CITI BANK CAMEROON (CITI GROUP); BP 4571 DOUALA;
16. ACCES BANK;
17. REGIONAL BANK;
18. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA) BANK ;
19. EQUATORIAL GUINEA COMMERCIAL BANK

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA ASSURANCES, BP. 12 970 DOUALA
21. CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA
22. AFG ASSUANCES S.A. BP : 30 73 DOUALA ;
23. ZENITHE INSURANCE, BP. 1540 DOUALA ;
24. PRO ASSUR, BP : 5963 DOUALA ;
25. AREA ASSURANCE, BP : 15584 DOUALA ;
26. LD ASSURANCES S.A BP : 28 54 DOUALA ;
27. [illegible]
28. SELLE INSURANCE GENERAL S.A. BP: 2338 DOUALA ;
29. CPA S.A. BP : 54 DOUALA ;
30. SAAR S.A. BP : 1011 DOUALA ;
31. ROYAL ONYX INSURANCE Cie BP : 12 230 DOUALA ;
32. KANAM ASSURANCES CAMEROUN, BP : 12 195 DOUALA ;
33. N.S.A ASSURANCES BP : 2794 DOUALA

PIECE N°13

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

La procédure de soumission en ligne

Pour soumissionner en ligne, il est conseillé de suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrats.cm;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse http://www.camgovca.cm dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA
(Cf. Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025) à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593 150 94 ;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse http://www.camgovca.cm/fr/operationscertificats.html et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé
(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrats.cm ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » sous la rubrique « Enregistrement nouveau Certificat supplémentaire » identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Pour obtenir une assistance technique en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email assistance@minmap.gov.cm